



**TOGETHER**  
*for a sustainable future*

## OCCASION

This publication has been made available to the public on the occasion of the 50<sup>th</sup> anniversary of the United Nations Industrial Development Organisation.



**TOGETHER**  
*for a sustainable future*

## DISCLAIMER

This document has been produced without formal United Nations editing. The designations employed and the presentation of the material in this document do not imply the expression of any opinion whatsoever on the part of the Secretariat of the United Nations Industrial Development Organization (UNIDO) concerning the legal status of any country, territory, city or area or of its authorities, or concerning the delimitation of its frontiers or boundaries, or its economic system or degree of development. Designations such as “developed”, “industrialized” and “developing” are intended for statistical convenience and do not necessarily express a judgment about the stage reached by a particular country or area in the development process. Mention of firm names or commercial products does not constitute an endorsement by UNIDO.

## FAIR USE POLICY

Any part of this publication may be quoted and referenced for educational and research purposes without additional permission from UNIDO. However, those who make use of quoting and referencing this publication are requested to follow the Fair Use Policy of giving due credit to UNIDO.

## CONTACT

Please contact [publications@unido.org](mailto:publications@unido.org) for further information concerning UNIDO publications.

For more information about UNIDO, please visit us at [www.unido.org](http://www.unido.org)

Distr. RESTREINTE

18938

DP/ID/SER.B/681  
22 février 1991  
Original : FRANCAIS

85p.  
f. 10/10  
Jed. 1000

ASSISTANCE A LA BOURSE DE  
SOUS-TRAITANCE NATIONALE DE TUNISIE

DP/TUN/86/008

TUNISIE

Rapport final

Etabli pour le Gouvernement Tunisien  
par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel,  
agent d'exécution pour le compte du Programme  
des Nations Unies pour le développement

D'après l'étude de M. Claude Cuny,  
Expert en organisation rationnelle de la Sous-Traitance

Fonctionnaire chargé de l'appui: M. André de Crombrughe  
Service de l'infrastructure institutionnelle

Organisation des Nations Unies pour le développement industriel  
Vienne

---

\* Document n'ayant pas fait l'objet d'une mise au point rédactionnelle.

V.91-21832

**SOMMAIRE**

	<b><u>Page</u></b>
<b><u>I - RESUME</u></b>	3
<b><u>II - RAPPELS</u></b>	5
a) contexte,	5
b) objectif développement,	6
c) objectifs immédiats,	6
d) considérations particulières.	6
<b><u>III - RAPPORT FINAL</u></b>	7
A - Présentation	7
B - Activités et résultats,	12
C - Réunion tripartite finale du 15.01.1991,	16
D - Conclusions,	21
E - Recommandations,	23
<b><u>ANNEXES</u></b>	25

**I - RESUME****PAYS : REPUBLIQUE DE TUNISIE**

**Titre :** Etablissement d'une Bourse de Sous-Traitance Nationale et Internationale dans les secteurs Industriels : Mécanique, Electrique et Plastique.

**Numéro :** DP/TUN/86/008

**Objet :** Assistance à l'établissement au sein de l'API à TUNIS d'une Bourse de Sous-Traitance Nationale et Internationale.

**Recommandations reçues :****- Documents de projets :**

- \* DP/RAB/86/001/1/01/37 - Programme Régional Arabe
- \* DP/TUN/86/008/A/01/37 - Programme TUNISIE du 22/04/86
- \* DP/TUN/86/008/H/01/37 - Programme TUNISIE du 08/06/88

**- Description de Poste :**

- \* DP/TUN/86/008/11-01

**- Rapports :**

- \* évaluation n° 1 - Janvier 1990
- \* évaluation n° 2 - Octobre 1990
- \* évaluation Projet Régional - Juin 1990

**- Loi 87-50 du 2 août 87**

**Durée :** de septembre 1986 au 15 janvier 1991

## Résumé des principales conclusions et recommandations :

### Conclusions :

Malgré des décalages dans le temps, complètement identifiés et analysés, la contrepartie Tunisienne, l'A.P.I. (Agence de Promotion des Investissements de 86 à 87, puis Agence de Promotion de l'Industrie) a parfaitement réalisé l'étude et la préparation nécessaire à la constitution d'une Bourse de Sous-Traitance Nationale.

Faisant suite aux recommandations reçues de l'O.N.U.D.I., du Comité Régional Arabe, de l'évaluation du Projet Régional Arabe, l'A.P.I., avec l'approbation du Secrétariat d'Etat à l'Industrie de la Tunisie, a pris l'initiative de créer une Association spécifique pour permettre la participation directe des Industriels Tunisiens, faisant de la B.S.T.P. Tunisienne une O.N.G. (organisation non gouvernementale) qui atteste du degré de développement du projet.

L'équipe de Direction de la B.S.T.P. est apte à conduire le fonctionnement permanent du service, mais ne possède pas d'expérience pour un fonctionnement autonome.

La cessation du soutien du PNUD au moment du démarrage de l'Association autonome constitue un risque majeur pour l'avenir immédiat de cette O.N.G.

### Recommandations :

L'Association sans but lucratif, dénommée Bourse de Sous-Traitance et de Partenariat, fondée le 15 janvier 1991 constituant l'aboutissement du projet DP/TUN/86/008 doit être guidée et assistée par des apports spécifiques pour conforter son démarrage.

## **II - RAPPEL**

### **a) Contexte**

A l'origine, une mission préparatoire à l'établissement de Bourses de Sous-Traitance Domestiques/Internationales dans 7 pays Arabes, (Projet n° DP/RAB/84/008) intéressant l'Algérie, l'Egypte, l'Iraq, la Jordanie, le Maroc, la Syrie et la Tunisie), a recommandé d'entamer un processus de coopération régionale arabe qui devait évoluer parallèlement grâce aux projets nationaux dont celui-ci.

En conséquence, un Programme Régional DP/RAB/86/001 fut conçu selon ses recommandations et approuvé par l'ONUDI et le Bureau Régional des Etats Arabes du PNUD.

C'est ainsi que la Bourse de Sous-Traitance Tunisienne, Projet DP/RAP/86/008 non seulement a été appelée à faire partie du réseau régional, mais a été désignée eu égard aux acquis existants à servir d'exemple aux autres Bourses à mettre en place. L'expérience acquise par cette Bourse pilote étant mis à la disposition des autres Bourses de la Région.

La contrepartie Tunisienne désignée par le Gouvernement Tunisien était l'API Agence de Promotion des Investissements. Créée par la loi 72-38 du 27 avril 1972 et organisée par le décret 73-19 du 10 janvier 1973, l'Agence de Promotion des Investissements est un établissement public à caractère commercial et industriel doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Son rôle a été renforcé par la promulgation de la loi 87-50 du 2 août 1987 portant création de l'Agence pour la Promotion de l'Industrie par la fusion de l'Agence de Promotion des Investissements, avec le Centre National des Etudes Industrielles et l'Agence Foncière, institutionnalisant en outre l'organisation rationnelle de la Sous-Traitance, en Tunisie, par l'A.P.I.

Le présent projet a été développé en deux phases :

<u>Phase initiale</u> :	de septembre 1986 à octobre 1987,
<u>Phase extension</u> :	de juin 1988 au 31 décembre 1990.

**b) Objectifs de développement**

Contribuer au développement industriel et à l'intégration de l'économie tunisienne en stimulant une augmentation de la production et de l'emploi industriel, une meilleure utilisation des capacités de production installées, une substitution aux importations de composants industriels, une amélioration de la qualité des produits sous-traités et une plus grande compétitivité des petites et moyennes entreprises sous-traitantes.

**c) Objectifs immédiats**

1. Mise en place d'une Bourse de Sous-Traitance (L.S.T.) Nationale à Tunis dans les secteurs mécanique, électrique et plastique.
2. Renforcement, pérennité et développement de la B.S.T. Nationale par:
  - a) Renforcement de la B.S.T. de manière à ce qu'elle devienne pleinement effective et opérationnelle, par la formation du personnel homologué dans l'exécution quotidienne de leurs tâches.
  - b) Extension de la B.S.T. à l'ensemble du territoire national (conformément au VII<sup>ème</sup> Plan de Développement 1986 - 91) en établissant 5 antennes régionales connectées à la centrale de Tunis.
  - c) Elargissement des activités de la B.S.T. à d'autres secteurs industriels tels que le textile, cuir, céramique, verre, bois, chimie et agro-industries.
  - d) Valorisation des données recueillies par les recensements et les traitements de cas pour le développement et la planification.
  - e) Pérennité du rôle pilote joué par la B.S.T. Tunisienne au sein de la région arabe.

**d) Considérations particulières**

La B.S.T. Tunisienne fait partie intégrante du "Programme Régional Arabe de Développement de la Sous-Traitance" (DP/RAB/86/001), de son "Comité Régional Arabe de Coordination de la Sous-Traitance" dont elle assure la présidence et le secrétariat, et du réseau régional arabe de B.S.T. informées dont elle joue le rôle pilote.

### **III - RAPPORT FINAL**

#### **A. PRESENTATION**

Ce projet s'est déroulé en 2 étapes, la première concrétisant le document de projet TUN/86/008/A/01/37 signé le 22 avril 1986, engagé sur le terrain en septembre 86, arrivé à échéance en octobre 87, ayant fait l'objet d'un rapport final du 18 décembre 87 et d'un rapport d'évaluation d'octobre 87 examiné par une réunion tripartite en janvier 88.

Des conclusions unanimes recommandant de prolonger ce projet par une deuxième phase, celle-ci a été admise par une extension TUN/86/008/H/01/37 signée par les parties le 8 juin 88 pour durer jusqu'au 31 décembre 89.

Compte tenu du déroulement du projet, l'échéance a été reportée au 31 décembre 90.

Le présent rapport final porte sur la deuxième phase, pour éviter des redondances avec les rapports d'évaluation, les rapports techniques intermédiaires et l'abondante documentation jointe, il porte essentiellement sur la synthèse des travaux et sur la prospective, il comporte en annexes les documents relatifs à la création d'une Association autonome qui attestent de son évolution radicale depuis la rédaction du rapport d'évaluation d'octobre 1990.

#### **\* Réflexion concernant le contexte économique :**

Ce projet s'est développé en réalité dans un double contexte, celui qui a été défini par l'assistance préparatoire qui datait de 1984, repris par le document de projet de 1986, et celui des réalités du terrain qui ont donné le jour à des adaptations et modifications assez fondamentales, matérialisées par la révision du projet en juin 1988.

En effet, les économies des pays concernées, notamment en Algérie, Maroc et Tunisie sont passées à des vitesses variables, d'une économie planifiée avec ses avantages et ses inconvénients à une économie de marché qui implique de façon très différente les entreprises et les institutions.



**\* Réflexion concernant la contrepartie :**

Parallèlement, la contrepartie Tunisienne a évolué pendant la durée du projet, passant d'une Agence de Promotion des Investissements à une Agence de Promotion de l'Industrie avec de très fortes turbulences internes en matière de management qui ont eu des répercussions sur la gestion du personnel, sur l'affectation des moyens matériels nécessaires, qui ont entraîné de sensibles retards. En conséquence, il a fallu adapter en permanence l'organisation et les outillages qui en découlent ainsi que les argumentaires pour correspondre à la réalité et à l'efficacité recherchées.

**\* Réflexion concernant les règles financières du PNUD :**

Ce projet a évolué suivant les règles financières appliquées par le PNUD qui se sont avérées restrictives pour gérer les délais et les budgets.

**Le déroulement de ce projet a fait apparaître une contradiction entre les exigences réglementaires du PNUD et les réalités du terrain dans l'utilisation des fonds :**

Le procédé qui consiste à retirer les fonds prévus parce qu'ils n'ont pas été dépensés à temps, est inadéquat et nuisible. Il incite à engager inconsidérément les dépenses sans se préoccuper de leurs rendements ou de leurs opportunités dans le temps. Pour avoir été géré honnêtement, le projet a été pénalisé puisque des concours prévus ont été annulés (formation, voyages, modems) à la suite du retrait de fonds par le PNUD.

A l'évidence, le document de projet doit être considéré comme sincère et véritable, il est grave que le PNUD ampute des dépenses prévues, sous prétexte que le décal initial est dépassé, sans consultation et accord de l'O.N.U.D.I. et de l'A.P.I. S'il est utile de procéder à des révisions pour correspondre aux réalités et à l'évolution du contexte, ceci ne doit pas être fonction d'un règlement rigide et inadéquat. Le contrôle du PNUD qui est nécessaire doit s'appuyer sur une mise à bonne fin du projet et non sur des règles bureaucratiques.

Les pays concernés par les projets PNUD/ONUDI ont à surmonter bon nombre de difficultés, c'est la raison pour laquelle des concours leur sont apportés pour les aider à y faire face. S'il n'y avait pas de problème, ils n'auraient pas besoin du PNUD, de l'ONUDI, des experts et des différents apports prévus. Sans être complice d'atermoiements trop coupables, il convient de faire preuve de discernement, de persévérance et de solidarité, ne pas s'attarder à des insuffisances passagères et à des décalages engendrés par des causes pour lesquelles, justement, des aides sont apportées afin d'y remédier.

**\* Réflexion concernant le partenariat :**

Par l'évolution permanente des impératifs de l'économie de marché dans le pays les plus industrialisés, les opérations de sous-traitances s'y sont considérablement développées et des liens nouveaux ont été établis entre les entreprises "donneurs d'ordres" et les entreprises "offreurs de services".

Les relations sont passées du stade client tout puissant / fournisseur fortement dépendant à celles de véritables partenaires associés aux progrès et aux résultats.

Depuis 1986 le concept partenariat est entré dans les relations de sous-traitance, nationales et internationales. Il nécessite des dispositions appropriées que le projet a du prendre en compte pour correspondre aux besoins des entreprises, car cette mutation concerne au plus haut point les pays nouvellement industrialisés qui ont des besoins importants de formation et de savoir faire.

**\* Réflexion concernant l'innovation induite par le projet :**

Le projet passant de la notion de rationalisation à celle du développement de la productivité a débouché sur la conception et la réalisation d'une Bourse de Sous-Traitance et de Partenariat d'un type tout à fait nouveau pour correspondre au contexte du Pays et s'appliquer à l'ensemble de la région Arabe et de l'UMA qui constitue une entité nouvelle depuis 1988, dont il faut tenir compte eu égard à ses spécifications à l'intérieur de la région Arabe.

L'ensemble constituant une véritable innovation par rapport aux dispositifs connus jusqu'alors. En effet, si la Communauté Européenne a fait entreprendre par la commission de Bruxelles d'importants travaux pour l'établissement de nomenclatures communes et la mise sur pieds de circuits de communication intra-communautaire touchant aux activités de sous-traitance et de partenariat, l'Europe ne dispose pas d'un modèle unique d'organisation. Chaque pays possède différents type de structures qui sont, soit autonomes et indépendantes, soit intégrées dans des organisations professionnelles comme les Chambres de Commerce et d'Industrie, les Comités d'Expansion Régionaux, les Syndicats ou Fédérations professionnelles, etc...

Le projet développé par les services de l'API bénéficie en outre de moyens modernes pour les recensements et le traitement des cas avec un équipement informatique et un logiciel appropriés, utilisant les nomenclatures en vigueur dans la C.E.E. permettant et facilitant aussi les échanges internationaux.

\* Modèle pilote :

De nombreux tests effectués en grandeur nature et au fur et à mesure du déroulement des travaux ont permis de mettre au point des principes, des méthodes, des outillages qui confèrent aux interventions de la BSTP la meilleure fiabilité et déontologie, au service des entreprises confrontées aux impératifs de l'économie de marché qui impose l'amélioration de la productivité pour obtenir la compétitivité.

Les différents produits obtenus ont été utilisés directement en Algérie et au Maroc et répercutés pour exploitation dans les autres pays de la région arabe.

Tous les pays concernés pouvant fonctionner avec les mêmes argumentaires, méthodes, procédés, nomenclatures et outillages pour leurs besoins internes, pour communiquer entre eux et avec les pays de la Communauté Européenne.

**Le modèle Tunisien est duplicable dans toutes les régions qui s'ouvrent à l'industrialisation.**

**\* L'autonomie de la Bourse de Sous-Traitance et de Partenariat :**

Après avoir créé en son sein une direction spécialisée qui a mené à bien les travaux préparatoires, la formation du personnel, le rodage des outillages et organisé différentes actions spécifiques pour la sensibilisation des industriels, l'API, avec l'assentiment et le soutien de Monsieur le Secrétaire d'Etat à l'Industrie, a décidé de transformer ce service intégré en une Association autonome permettant l'adhésion et la participation directe des industriels à sa gestion, son organisation, son développement et son animation.

A cet effet des statuts ont été élaborés sur préconisation ONUDI, avec le concours de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Tunis, du Centre Technique Mécanique - Electrique ( CETIME), de la Banque de Développement Tunisie (BDET). L'Assemblée Constitutive de cette association nouvelle a eu lieu le mardi 15 janvier 1991. La participation de l'UTICA (Union Tunisienne de l'Industrie, du Commerce et de l'Artisanat) est acquise pour le fonctionnement, mais différée pour l'affiliation pour des raisons de politique intérieure.

Le Conseil d'Administration est constitué en majorité par des industriels.

Le financement sera réalisé par des subventions de l'Etat, et des organismes concernés, ainsi que par des cotisations, participations et abonnements des entreprises intéressées. Dans la phase de démarrage, l'API détache au service de l'Association, son équipe technique et apporte la dotation financière nécessaire. La répartition des tâches et des services rendus sont synthétisés par un organigramme fonctionnel et hiérarchique.

**Ce faisant la BSTP est devenue une organisation non gouvernementale (O.N.G.) ce qui atteste du niveau de développement de ce projet.**

## **B. ACTIVITES ET RESULTATS**

### **Objectif immédiat n° 1**

#### **Mise en place d'une Bourse de Sous-Traitance Nationale à Tunis dans les Secteurs mécanique - électrique et plastique :**

Cet objectif a été atteint dès la fin de la première phase du projet en décembre 1987 par la constitution au sein de l'API d'une Direction de la Sous Traitance et du Partenariat. Les mises au point successives ont débouché sur la définition résumée en annexe n° 1.

### **Objectif immédiat n° 2**

#### **Renforcement, Pérenité et Développement de la Sous-Traitance :**

**2.a. Renforcement de la BST de manière à ce qu'elle devienne pleinement effective et opérationnelle, par la formation du personnel homologue dans l'exécution quotidienne de leurs tâches.**

**a.1) La Pérenité est obtenue par la fondation d'une Association autonome dans les conditions préconisées par l'ONU/DI. La constitution de cette association est concrétisée par :**

- . Ses statuts, en annexe n° 2,
- . Les résolutions de son Assemblée constitutive du 15.01.91, annexe n°3,
- . Son budget prévisionnel, annexe n° 4,
- . Son projet de barème de cotisations, annexe n° 5,
- . Son formulaire d'affiliation, annexe n° 6,
- . Son organigramme fonctionnel et hiérarchique, annexe n° 7,
- . Un communiqué de presse, annexe n° 8,
- . Un enregistrement chronologique des affiliations, annexe n° 9.

**a.2) Le Renforcement est obtenu par la mise en place d'un organigramme fonctionnel et hiérarchique correspondant aux tâches dévolues qui se répartissent en 6 sections, fortement complémentaires, donc indissociables, correspondant aux besoins des entreprises à savoir :**

\* **La sous-traitance :**

- . Régionale,
- . Nationale,
- . Internationale,

\* **L'information technique :**

- . Renseignements et documentations techniques,
- . Bourse d'heures, (Capacités disponibles).
- . Bourse des services,
- . Machines, matériels et matières de réemploi.

\* **Les développements :**

- . Injection des solutions en regard des lacunes détectées.

\* **Le partenariat :**

- . Bourse de joint - venture national et international, connecté en permanence avec le BC/NET - Bureau de liaison CEE de Bruxelles)

\* **La formation et la communication :**

- . des animateurs (séminaires, stages, visites à l'étranger)
- . des industriels (forum, foires et salons)

\* **La gestion et la maintenance des fichiers :**

(voir type d'analyse en annexe n° 12-3)

**a.3) Le Recrutement et la Formation du Personnel :**

Le Consultant National Mr JELLITI recruté en Octobre 1989 a été engagé à plein temps par l'API à compter du 1 janvier 1991 permettant ainsi de capitaliser pour la BSTP un acquis important.

La formation du personnel a été poursuivie par un stage organisé en France par la Compagnie des Acheteurs et Chefs d'Approvisionnement, et la formation "sur le tas" dispensée par les Experts.

Cependant le programme de formation initialement prévu au document de projet a été amputé par le PNUD faute d'avoir engagé plus tôt les dépenses budgétisées.

Le personnel API affecté à la BSTP a reçu diverses promotions à compter du 1 janvier 1991 correspondant à la qualité des services rendus, ce qui est un facteur positif d'émulation et de stabilité pour l'avenir immédiat. L'organigramme fonctionnel et hiérarchique (annexe n° 7) a été mis en application.

**2.b. Extension de la B.S.T. à l'ensemble du territoire national  
(Conformément au VII<sup>ème</sup> Plan de Développement 1986-91)  
en établissant 5 antennes régionales connectées avec TUNIS :**

A été entreprise comme détaillées en annexe 12-2 avec :

- . Séminaires de formation des cadres régionaux de l'API,
- . Délocalisation de micros-ordinateurs dans les régions,
- . Organisation de réunions de sensibilisation des Industriels,
- . Organisation de salons régionaux de sous-traitance.

Cependant les implantations de l'ARIANA et de BEN ARROUS, décidées par un P.D.G. de l'A.P.I, ne peuvent être considérés que comme provisoires, ne se justifient pas de façon organisée, car trop proches de TUNIS à qui il revient de gérer ces zones du point de vue sous-traitance.

La structuration des antennes avec du personnel permanent et équipé, affecté à la B.S.T.P. reste à concrétiser.

La connexion informatique permanente entre les antennes reste également à réaliser, le projet n'ayant pas mis en place les moyens matériels autonomes nécessaires (modems) alors qu'un équipement informatique lourd a été acquis au titre de la banque de données de l'API, pour une part importante, sur le budget BST du PNUD.

**2.c. Elargissement des activités de la B.S.T.P. à d'autres secteurs industriels  
tels que le textile, le cuir, la céramique, le verre, le bois, la chimie,  
et l'agro-alimentaire:**

Est réalisé pour le cuir et textile, un Ingénieur spécialisé a été affecté à l'équipe B.S.T.P.

Les autres secteurs sont concernés davantage par le partenariat pour leurs activités propres, mais pour leurs besoins de maintenance, ils sont directement intéressés par les secteurs de base de la B.S.T.P. (transformation des métaux, plastiques, l'électronique) laquelle, les documente et les enregistre à titre de donneurs d'ordres.

**2.d. Valorisation des données recueillies par les recensements et les traitements de cas pour le développement et la planification :**

Le service est en place, l'annexe 12-3 illustre les capacités de services rendus à l'intérêt général et particulier. L'exploitation des statistiques de douanes reste à entreprendre.

**2.e. Pérénnité du rôle pilote de la B.S.T.P. Tunisienne dans la région Arabe:**

Par ses études, ses réalisations, la dernière en date étant la constitution d'une B.S.T. autonome sous la forme d'une association, confère à la Tunisie une avance et une expérience qui correspondent incontestablement à la mission pilote qui lui avait été dévolue dès l'origine.



**C. REUNION TRIPARTITE FINALE DU 15 JANVIER 1991**

Direction de la Coopération, Ministère des Affaires Etrangères

**Présents :**

- . **Mr ZAYANI**                      Sous-Directeur de la Coopération bilatérale du  
                                         Ministère des Affaires Etrangères de la Tunisie.
  
- . **MM S. EL HANNACHI** Président Directeur Général API
- F. DHEMAIED**            Directeur BSTP
- H. GAIDA**                Sous-Directeur BSTP
  
- . **Mme N. BAKKOUR**        Déléguée PNUD
  
- . **Mr C. CUNY**                Expert - ONUDI

Mr CUNY a attiré l'attention des membres de la réunion tripartite, plus particulièrement celle du PNUD sur l'ambiguïté relative concernant ses capacités à représenter l'ONU, il n'est pas membre permanent de l'organisation et n'en connaît pas les astreintes réglementaires eu égard aux systèmes en vigueur dans le cadre des projets (voir annexe 12-4)

**Examen de l'ordre du jour :**

**1. Compte rendu des activités réalisées dans le cadre du projet depuis le dernier examen tripartite tenu le 23 mars 1990**

Mr F. DHEMAIED - Directeur BSTP et Directeur National du Projet a résumé les grandes lignes chronologiques de déroulement des travaux, ci-joint en annexe 12-1. Il a commenté les activités mentionnées en annexe du rapport d'évaluation, ainsi que dans son rapport final en date du 10.12.1990 (annexe 12-2) qui témoignent d'un fonctionnement effectif qui se récapitule ainsi :

- 1533 entreprises recensées dont 1249 sur support informatique.
- 4 annuaires réalisés :
  - . sources d'informations économiques de la Tunisie : 112 fiches,
  - . industries plastiques et caoutchouc : 162 entreprises,
  - . industries électriques : 41 entreprises,
  - . industries céramiques : 48 entreprises,
- 1 base de fournisseurs matériels textile,
- 9 forums de sensibilisation des industriels dans les régions,
- 9 séminaires de formation intéressant 24 délégations locales de l'A.P.I.
- 15 participations à des manifestations promotionnelles, (foires et salons),
- 88 cas de sous-traitance ou partenariat instruits,
- connexion directe et permanente avec le bureau de rapprochement des entreprises BC/NET de la C.E.E.

Il a remis en séance une analyse statistique sur les équipements recensés comportant le nombre de machines par région, leur âge, le taux moyen d'utilisation qui confirme le potentiel d'aide aux décisions que constitue la B.S.T.E. (annexe 12-3) Il a fait mention de ce que l'essentiel du travail de fond de la direction de la B.S.T.P. en 1990 a été consacré à la préparation de la constitution d'une Association autonome avec toutes les consultations préalables nécessaires.

## 2. Idée directrice et conception du projet

**Compte tenu des priorités du gouvernement, quelle a été la place du projet dans le développement socio-économique du pays ? A-t'il été convenablement conçu ? Quelles étaient les contraintes et comment ont-elles été surmontées ?**

Ce projet correspond à des besoins incontestables et incontestés, il est d'autant plus nécessaire qu'il survient avec un décalage de 30 années par rapport aux dispositions prises en Europe en la matière. Il traduit la volonté politique du Gouvernement Tunisien, répond à l'attente des Organisations Professionnelles et des Industriels du pays qui en soutiennent unanimement l'idée. Sa conception a du évoluer en fonction de l'évolution du contexte général du pays, l'économie du marché se substituant à une économie planifiée.

Les contraintes ont été dues, pour l'essentiel, aux problèmes rencontrés par les mutations nombreuses survenues au sein de la contrepartie Tunisienne qui n'ont pas permis de prendre les dispositions convenables plus tôt en matière de moyens (en matériel et en personnel) et en matière d'autonomie de fonctionnement (lenteurs administratives).

Après la nomination en Mai 1990 de Mr S. EL HANNACHI, à la tête de l'API toutes les contraintes maintes fois exposées soit par le Directeur de la B.S.T.P., soit par les Experts, soit par les rapports d'évaluation, ont été levées grâce à ses décisions, soutenues par Monsieur M. ZOUAOUI, Secrétaire d'Etat à l'Industrie.

### **3. Progrès :**

**Quel est le rapport entre les résultats déjà obtenus et les objectifs fixés ? Cette situation, est-elle suffisamment satisfaisante pour considérer que le projet est une réussite ?**

**Objectif n° 1 : Mise en place d'une Bourse de Sous-Traitance en Tunisie :**

L'objectif est atteint et tout le monde en convient.

**Objectif n° 2 : Renforcement, pérennité, développement.**

Dépendait essentiellement de la constitution d'une association autonome conçue pour les industriels avec les industriels. L'Assemblée constitutive qui a fondée l'Association recommandée constitue un progrès fondamental qui porte les germes de fécondité escomptée.

Pour l'heure, l'objectif est atteint, il mérite cependant une attention particulière compte tenu de sa novation par rapport au concept d'origine.

### **4. Questions opérationnelles**

**Quels ont été les problèmes qui se sont posés lors de l'exécution du projet ? Les contraintes techniques ou administratives.**

Les problèmes et les contraintes ont été exposés en long et en large pendant tout le déroulement du projet et figurent en détail dans tous les rapports intérimaires établis soit par l'Expert sous-traitance, soit par le Directeur National du Projet.

Elles se résument ainsi :

- Insuffisance d'autonomie de fonctionnement,
- Insuffisance de matériel et équipement,  
(véhicule, mobilier, équipement bureau et de communication)
- Insuffisance de personnel en qualification,
- Mouvement de personnel stérilisant la formation dispensée,

Cependant dans le cadre des dispositions prévues par les décisions du P.D.G. de l'API, le Consultant National du Projet en poste depuis octobre 1989 a été engagé à temps plein par l'API à l'issue de sa mission et à compter du 01/01/1991, ce qui permet de maintenir au service de la B.S.T.P. un capital d'expérience appréciable.

#### **5. Péréalité**

**L'Association de la Sous-Traitance Tunisienne aurait été formée le matin même de la tripartite. Quels sont les mesures prises pour assurer son fonctionnement réel et efficace ?**

L'Association a été effectivement créée le 15 janvier 1991.

Les Industriels n'ignorent pas un service qui leur est utile, si le service n'est pas convenable, ils feront le nécessaire pour le faire évoluer, l'animer et le développer en fonction de leurs besoins.

#### **6. Rapport final**

**Le PNUD demande à l'ONUDI le rapport final présenté dans les formes habituelles.**

Ce document sera fourni par l'ONUDI, incluant la constitution de l'Association autonome survenue le jour de la présente réunion tripartite.

Ce rapport sera transmis courant mars 1991.

## **7. Décisions et Recommandations**

**A la lumière des conclusions et recommandations prises lors des discussions, quelles sont les actions à assurer ? Par qui ? Dans quel délai ?**

1) MMrs S. EL HANNACHI et F. DHEMAIED ont formulé une requête verbale pour que le concours du PNUD puisse s'appliquer à la nouvelle Association afin de conforter son démarrage.

Ils remettent en séance un projet de requête ci-joint en annexe n° 12-7. Cette requête est approuvée dans son principe et appuyée par l'ONUDI - Voir annexe n° 12-5.

Par ailleurs l'ONUDI estime pleinement satisfaisant l'état d'avancement et de réalisation du projet qui a considérablement évolué depuis l'établissement du rapport d'évaluation final - Voir annexe n° 12-6.

2) Ensuite, MMrs S. EL HANNACHI et F. DHEMAIED tenant compte de l'évolution du projet régional (DP/RAB/86/001) d'une part, soulignant le fait nouveau découlant de la constitution de l'Union du Maghreb Arabe d'autre part, formulent verbalement une requête en vue de réaliser un projet sous-régional de sous-traitance intéressant les Pays composant l'UMA.

Cette perspective est soutenue par Mr ZAYANI représentant le Ministère des Affaires Etrangères de la Tunisie.

Mme N. BAKKOUR, représentant le PNUD, a pris acte des explications apportées par le Président Directeur Général de l'API, le Directeur National du Projet et l'expert Sous-Traitance en faisant observer qu'un bon nombre de résultats aurait dû être enregistré plus tôt.

Elle convient de ce que la constitution de l'Association BSTP confère à cette dernière le caractère d'une **organisation non gouvernementale** et qu'à ce titre elle est susceptible de recevoir un bon accueil pour d'éventuelles requêtes notamment au plan régional.

Elle confirme qu'il n'y a aucune possibilité auprès du PNUD de TUNIS pour obtenir le maintien d'un appui pour le Projet National. A la demande de Mr DHEMAIED, elle indique que le reliquat des crédits prévus, non engagés durant le déroulement du projet ont été reversés par le PNUD et ne sont plus disponibles.

## **8. Evaluation en profondeur du projet**

Cette opportunité n'a pas été retenue.

## **D. CONCLUSIONS**

Finally les objectifs fixés sont en voie d'être complètement atteints et l'ensemble des produits prévus sont obtenus au moins partiellement.

Ceci avec des délais de réalisations beaucoup plus longs qu'espérés et programmés et en fonction des moyens effectivement disponibles et jamais à cause d'erreur de stratégie ou d'opportunité.

L'essentiel est fait, avec la constitution de l'Association et la participation effectives des industriels, le garantie de financement de l'API. La Bourse est faite pour eux et ce sont eux qui l'animeront et décideront de sa pérenité qui sera fonction des appels des industriels et de leur fidélité.

Ces industriels ne se priveront pas d'un service utile et efficace, alors qu'ils peuvent se passer d'un service artificiel et bureaucratique qui ne leur coûtent rien directement, mais cher à la collectivité.

Il reste à attendre sur le plan du fonctionnement pratique, des nouvelles dispositions prises, un accroissement du nombre des cas traités dans les 6 sections d'interventions de la B.S.T.P. et en fonction des moyens mis en service.

L'équipe de direction actuelle de la B.S.T.P. est suffisamment apte à conduire le fonctionnement et à le développer.

Elle possède et maîtrise tous les argumentaires nécessaires :

- de sensibilisation des industriels à la Sous-Traitance,
- de motivations pour obtenir les affiliations à l'Association,
- de fonctionnement pratique avec toutes les clauses de méthodologie et de déontologie.

Elle reste à se perfectionner et à transmettre le savoir-faire capitalisé.

Pour mesurer et contrôler en permanence l'impact réel de la Bourse, un tableau de bord a été mis en place (annexe n° 10).

### **Nota important :**

Il importe que le potentiel de la B.S.T. soit mis au service des entreprises plutôt que dans de multiples rapports et réunions ayant pour but de justifier son existence qui n'est plus à démontrer.

L'impact de la B.S.T. ne peut se mesurer en chiffres d'affaires traités, mais en nombre de cas instruits et en nombre de contacts établis.

Tel ou tel contact noué, restant sans suite aujourd'hui, peut ultérieurement déboucher sur une affaire ferme, sans que la B.S.T. en soit informée. C'est pourtant elle qui en est à l'origine.

De plus, en essayant de connaître le résultat chiffré de ses interventions, la B.S.T. indisposera ses interlocuteurs, et risque d'engendrer un blocage psychologique des industriels qui sont déjà d'un naturel méfiant.

Le retrait du PNUD à ce stade d'évolution du projet constitue un handicap très important pour son avenir car, il lui manquera un complément de soutien qui peut mettre en péril un projet réussi.

En invoquant que les résultats auraient pu être obtenus plus tôt, cela ne change rien à la réalité des choses.

## **B - RECOMMANDATIONS**

### **I. - Au PNUD / ONUDI**

L'Association elle-même constitue une nouvelle entité qu'il importe de conforter dans son démarrage sur les axes ci-après :

1. **Mise en place de la gestion financière autonome,**
2. **Poursuite du plan de formation du personnel,**
3. **Mise en place d'une campagne de sensibilisation et d'affiliation des Industriels,**
4. **Mise en place du réseau complet des Antennes Régionales,**
5. **Mise en réseau au niveau National,**
6. **Mise à jour du logiciel UNISS et formation y afférent (voir annexe n° 11),**
7. **Mise en place d'actions spécifiques de participation à des salons spécialisés importants.**

En conséquence, il importe de rechercher et de trouver des concours permettant de se substituer à la défection du PNUD à ce stade.

### **II. - Au Gouvernement Tunisien**

1. **Reconnaître à l'Association les services rendus à l'intérêt général dans le domaine économique en maintenant les contreparties financières y afférent, par le canal de l'A.P.I.**
2. **Rechercher un financement international afin de poursuivre l'appui nécessaire à l'Association nouvelle. (recommandation I ci-dessus)**
3. **Formuler une requête pour obtenir la reconnaissance de l'UMA à l'intérieur du Projet Régional Arabe qui intéresse beaucoup le Projet National.**



**III. - A l'A.P.I.**

1. Poursuivre les efforts engagés en apportant à l'Association la totalité des contreparties en équipement, matériel et personnel, comme initialement prévus au document de projet.
2. Assurer le financement initial des 5 Antennes disposant de moyens exclusifs en personnel et matériel.
3. Maintenir dans le temps, son concours financier à l'Association B.S.T.P. au titre des services rendus à l'A.P.I. dans l'exercice de ses missions générales et particulières.

**IV. - Aux Organisations Professionnelles**

1. Démultiplier au sein de leurs instances et auprès de leurs ressortissants:
  - a) la sensibilisation des industriels,
  - b) l'affiliation des entreprises,
  - c) le réflexe de faire appel aux services de la B.S.T.P.
2. Contribuer au financement de la B.S.T.P. au titre des services rendus globalement aux professions,
3. Participer assiduellement et concrètement au fonctionnement des instances de la B.S.T.P. et aux actions spécifiques entreprises

**V. - A la B.N.S.T.P.**

1. Réaliser le plan de travail défini,
2. Appliquer rigoureusement l'organigramme, la méthodologie et la déontologie préconisées,
3. Respecter le tableau de bord fixé pour le nombre des interventions.

ANNEXES

		<u>Page</u>
N° 1	L'Organisation de la B.S.T.P. (*)	26
N° 2	Statuts de l'Association B.S.T.P. de TUNISIE	31
N° 3	Résolutions de l'Assemblée constitutive	42
N° 4	Budget prévisionnel de fonctionnement pour 1991	45
N° 5	Barème de cotisations, participations et abonnements	47
N° 6	Formulaire d'affiliation et d'agrément	48
N° 7	Organigramme fonctionnel et hiérarchique	49
N° 8	Communiqué de presse annonçant la constitution	50
N° 9	Enregistrement chronologique des affiliations	52
N° 10	Tableau de bord des activités B.S.T.P.	53
N° 11	Situation du développement du logiciel B.S.T.P.	55
N° 12	Tripartite du 15 janvier 1991 :	58
	. 12-1 Résumé chronologique du projet	58
	. 12-2 Rapport final du Directeur National du Projet	60
	. 12-3 Analyse statistique des équipements recensés	70
	. 12-4 Représentation ONUDI à la réunion tripartite finale	76
	. 12-5 Recommandation ONUDI pour la suite du projet	77
	. 12-6 Approbation ONUDI pour l'état d'avancement du projet	78
	. 12-7 Projet de document pour l'Association B.S.T.P.	79

**(\*) N.B. :** Les définitions des tâches se rapportant à l'organigramme et les différents "outillages", formulaires, documents, fiches ont été soumis précédemment avec les rapports intermédiaires.

**BOURSE DE SOUS-TRAITANCE  
ET DE PARTENARIAT**

**ASSOCIATION LOI N° 59.54**

**BOURSE DE SCUS-TRAITANCE ET DE PARTENARIAT**

**L'ORGANISATION DE LA BSTP :**

La BSTP n'a d'autres buts que de rendre service et d'aider les entreprises du Pays et toutes les institutions qui dans leurs domaines propres poursuivent des objectifs de promotion de la productivité.

La concrétisation de ce service s'effectue essentiellement par le traitement de cas, ceux-ci se répartissent comme suit :

- \* visites d'entreprises : (sensibilisation, information, recensement)
- \* travaux de sous-traitance (soit comme donneur d'ordres, soit comme offreur de services).
- \* renseignements techniques, comportant :
  - documentation technique
  - machines, matériels, matières de réemploi,
  - bourse d'heures,
  - bourse de services.
- \* Partenariat : (National, Régional, International)
- \* Développements et prolongements : découlant de l'exploitation des données par :
  - les inventaires et recensements
  - les recherches à la suite des demandes,
  - l'analyse des nomenclatures de douanes (importations)
  - l'identification des opportunités décelables dans le fonctionnement.
- \* Foires et Salons : (visites, expositions)
- \* Formations : séminaires, stages, en Tunisie et à l'étranger.

L'équipement informatique et le logiciel sont les moyens mis à la disposition des opérateurs pour les aider à effectuer leurs recherches de façon rationnelle, précise et rapide.

L'efficacité de la BSTP repose sur la qualité de ses relations avec les industriels et ceci dépend de la compétence, du dynamisme et de la permanence des cadres animateurs.

L'absence de solution à la suite de recherches effectuées pour traiter des cas à cause de manque :

- D'équipements,
- De capacités,
- De disponibilités,

constitue une information précieuse à exploiter par la BSTP, c'est la raison pour laquelle l'accès à l'équipement informatique et à la gestion des cas doit s'effectuer suivant une procédure précise et rigoureuse qui est rappelée ci-après.

Le caractère confidentiel des informations contenues dans les fichiers impose des modalités d'exécution qui exigent le respect d'un code spécifique de déontologie.

Ce sont les raisons pour lesquelles toutes les interventions de la BSTP doivent être consignées et contrôlables.

FIL CONDUCTEUR DU TRAITEMENT DES DEMANDES PAR LA BSTP :

\* L'ingénieur animateur enregistre chronologiquement sur cahier ad'hoc la demande par type d'intervention (visites, travaux, renseignements techniques, partenariat, développements, foires et salons).

\* L'ingénieur animateur établit manuellement la fiche de prise de la demande, suivant le modèle prévu par ONUDI.

\* L'ingénieur animateur interprète la demande à l'aide de la liste de contrôle et définit les critères de sélection.

POUR LES TRAVAUX DE SOUS-TRAITANCE : (voir fil conducteur spécifique pour les autres catégories d'intervention de la B.S.T.P.).

- l'ingénieur animateur introduit dans l'ordinateur les paramètres inscrits sur la fiche de prise de demandes.

- A l'aide du logiciel de recherches, il effectue la sélection des entreprises techniquement aptes,

- L'ordinateur édite une fiche de travail récapitulant la sélection ainsi effectuée,

- L'ingénieur animateur interprète les données de la sélection ainsi éditée et notamment supprime les firmes préalablement et éventuellement récusées par le demandeur,

- Pour s'assurer de la conformité technique et pour connaître les disponibilités réelles du moment, l'ingénieur animateur à l'aide de la fiche de travail contacte les offreurs potentiels sélectionnés.

- Suivant l'urgence, la nature de la demande et le nombre d'entreprises sélectionnées, il choisit la procédure la plus convenable soit :

- \* par téléphone (cas urgents et simples),
- \* par télex et fax,
- \* par circulaires avec bulletin-réponse pré-établi (édités par l'ordinateur),
- \* par visites si nécessaire.

- L'ingénieur animateur collationne les réponses et les enregistre en mémoire de l'ordinateur, il relance éventuellement les offreurs potentiels qui n'auraient pas répondu dans les délais impartis par la Bourse.

- Avant de procéder à la mise en rapport entre le demandeur et les offreurs sélectionnés et ayant répondu affirmativement, l'ingénieur informe par téléphone le demandeur du résultat des recherches. Le demandeur peut recuser l'une ou l'autre des entreprises sélectionnées.

Dans ce cas, la mise en rapport n'est évidemment pas effectuée avec ces dernières. Elles sont avisées par la BSTP de ce que la demande est annulée, sans autres explications (la décision du demandeur doit rester confidentielle).

- Lorsque ce processus est terminé, l'ingénieur confie le dossier de la demande au Secrétariat qui procède à l'aide du logiciel à l'édition des mises en rapport pour confirmation écrite. Ceci est particulièrement impératif à la suite du traitement des cas par téléphone. En effet, chaque procédure effectuée par téléphone doit donner lieu à l'établissement d'une fiche téléphonique consignnant les éléments transmis et reçus en réponse et donner lieu à confirmation écrite immédiate.

- Chaque contact avec une entreprise doit être consigné par l'ordinateur et transféré par le logiciel sur le fichier individuel des activités qui est créé, entreprise par entreprise et qui enregistre toutes les interventions effectuées par la BSTP auprès d'elle.

- L'ordinateur signalera automatiquement, après un délai préalablement convenu suivant l'importance et l'urgence de l'affaire, les opérations de suivi à établir pour connaître le résultat pratique de l'intervention de la BSTP et en tirer les conséquences, pour elle, pour le demandeur, pour les offreurs.

- L'ordinateur signalera journallement les relances à effectuer par une édition automatique matinale :

- \* Attente de réponse à des demandes en cours.
- \* Visites à effectuer (à renouveler ou pré-programmées).
- \* Suivi des affaires précédemment traitées.

**RESUME :**

Le traitement de cas s'effectue au sein de la Bourse suivant 3 échelons :

1. Identification, interprétations techniques, sélection des entreprises sont effectuées par les ingénieurs animateurs à l'aide des "outillages" précités et sous la responsabilité du Chef de Service Sous-Traitance.

2. Les accusés de réception, les circulaires et les mises en rapport, le suivi et les contrôles sont effectués par l'assistance de direction pour supervision par le Directeur de la Bourse.

3. La saisie du recensement, les mises à jour, sont effectuées par l'assistance de gestion de fichier sous la responsabilité du Chef de Service Développement.

Cette méthode est indispensable car les ingénieurs ne doivent pas perdre de temps dans des tâches de secrétariat et ne doivent pas être juges de leur propre travail.

## BOURSE DE SOUS-TRAITANCE ET DE PARTENARIAT

## S T A T U T S

CHAPITRE I : INTITULE : DENOMINATION, SIEGE, DUREE, OBJET :ARTICLE 1 : - INTITULE ET DENOMINATION

Il est formé entre les personnes morales et physiques qui ont adhéré ou qui adhéreront aux présents statuts, une association interprofessionnelle dite "BOURSE DE SOUS-TRAITANCE ET DE PARTENARIAT", par abréviation BSTP, placée sous l'égide de l'Agence de Promotion de l'Industrie et régie par la loi N°59.154 du 7 novembre 1959 telle que modifiée par la loi N° 88.90 du 2 août 1988 et par les présents statuts.

ARTICLE 2 : - SIEGE

Le siège de l'association est fixé à Tunis sis au 63, Rue de Syrie - 1002 TUNIS - et pourra être transféré à une autre adresse sur simple délibération du Conseil d'Administration.

L'association pourra établir des antennes régionales pour rapprocher géographiquement ses services des entreprises adhérentes sur tout le territoire national.

ARTICLE 3 : - D U R E E

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 4 : - O B J E T

L'association ne poursuit aucun but lucratif et s'interdit toute action politique, syndicale ou religieuse.

Elle se propose, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur et dans tous les domaines économiques et particulièrement, les secteurs des services et des industries manufacturières (mécanique, électriques, électroniques, caoutchouc et plastique, cuir, textile, etc...):



- a) D'effectuer des enquêtes économiques, en vue de dégager des possibilités de sous-traitance.
- b) D'identifier des circuits commerciaux et des débouchés existants et potentiels.
- c) De promouvoir des liaisons inter-entreprises dans le domaine de la sous-traitance, aussi bien à l'échelle nationale qu'internationale.
- d) De favoriser l'utilisation optimale des capacités de production de biens et services.
- e) D'organiser des rencontres et des séminaires entre offreurs et demandeurs de sous-traitance ;
- f) D'organiser la participation des entreprises adhérentes aux foires nationales, régionales et internationales de sous-traitance;
- g) De promouvoir le partenariat entre différentes entreprises, afin de permettre l'utilisation la plus complète et la plus rationnelle possible des installations, machines et capacités de travail existantes.
- h) De mettre à la disposition de chaque adhérent un système d'information susceptible de l'aider à la prise de décision en matière d'investissement et de production.
- i) D'éditer éventuellement un bulletin d'information technique et économique sur les opportunités de sous-traitance et de partenariat.
- j) De soutenir et conseiller dans la limite de ses moyens les entreprises sur le plan technique, juridique et économique, notamment dans l'élaboration de réponses à des offres de sous-traitance.
- k) De proposer à l'administration toutes mesures ou modification de mesures de nature à promouvoir la sous-traitance.

Le rôle de la BSTP étant de transmettre les renseignements qui lui sont fournis, tant par les adhérents sous-traitants que par les donneurs d'ordres, elle ne saurait encourir aucune responsabilité à raison de renseignements qu'elle fournit, de l'exécution des marchés qui seraient conclus au vu de ces renseignements, des contacts pris entre les entreprises qui se seraient rapprochées par son intermédiaire et, d'une façon générale, de toutes suites quelconques de ses interventions, en particulier dans le domaine financier.

**CHAPITRE II. COMPOSITION- ADMISSION- RADIATION****ARTICLE 5 : - COMPOSITION**

L'association se compose en nombre illimité de :

- Membres d'honneur : Les membres d'honneur sont désignés par le Conseil d'Administration sur proposition de l'Assemblée Générale pour services rendus à l'Association.
- Membres de droit : membres définis à l'article 9 ci-après.
- Membres adhérents : sont les entreprises donneurs d'ordre ou offreurs ayant souscrit en réglant leur participation.
- Membres correspondants : Toute entreprise qui fait appel à la bourse ou qui désire participer à des conférences, réunions de travail, journées d'informations, manifestations de promotion organisées par la bourse et s'étant acquittée de l'abonnement.
- Membres associés : Les personnes physiques ou morales cooptées par le Conseil pour leurs compétences pour participer aux activités de la BSTP.

ARTICLE 6 : - ADMISSION

L'association est ouverte à toutes les personnes physiques ou morales adhérant par écrit aux présents statuts et au règlement intérieur, dont la candidature aura reçu l'agrément écrit du Conseil représenté par son Président.

Les sociétés y sont représentées par leurs présidents directeurs généraux, leur gérant ou un fondé des pouvoirs dûment mandatés. Ces conditions remplies, l'admission est acquise au règlement de la cotisation et des participations et abonnements y afférent pour l'année en cours.

ARTICLE 7 : DEMISSION ET RADIATION

Perdent la qualité de membre de l'association :

a) Ceux qui auront donné leur démission par lettre au Président du Conseil d'Administration.

b) Ceux dont le Conseil d'Administration a prononcé la radiation soit pour défaut de paiement de l'abonnement ou de la cotisation, soit pour motifs graves.

Dans ce dernier cas, la décision ne sera rendue qu'après convocation des intéressés par le Conseil d'Administration qui devra nécessairement leur adresser une demande d'explication en fixant le délai en terme duquel le membre menacé de radiation aura dû fournir des explications. En cas de silence de sa part, au terme de ce délai, le Conseil d'Administration passera outre et prendra sa décision.

Cependant, l'adhérent radié pourra se pourvoir devant l'Assemblée Générale qui désignera, si elle le juge utile, une Commission d'enquête.

c) Ceux qui ont déclaré faillite ou ont sollicité un règlement judiciaire.

Tout adhérent cessant de faire partie de l'Association pour une cause quelconque, perd de ce fait tout droit sur les fonds qu'il lui a versés à quelque titre que ce soit.

Les membres démissionnaires ou rayés par le non-paiement de l'abonnement ou de la cotisation, qui désireraient à nouveau faire partie de l'Association, devront souscrire une nouvelle demande d'adhésion.

CEAPITRE III . DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 8 : RESSOURCES

Les ressources de la BSTP seront constituées notamment par une dotation de l'API, les cotisations, participation et abonnement des membres dont le montant sera fixé par l'Assemblée Générale chaque année.

Tout adhérent cessant de faire partie de l'Association pour une cause quelconque, perd de ce fait tout droit sur les fonds qu'il lui a versés à quelque titre que ce soit.

La BSTP peut recevoir des dons en espèces ou en nature, des subventions d'organismes publics ou privés, ou d'entreprises intéressées à son développement, dans l'intérêt économique, régional, national ou international.

Ses recettes se Composent également :

- des contributions pour services rendus par l'Association,

- et d'une manière générale de toutes autres ressources dont elle pourrait bénéficier conformément aux lois en vigueur.

**CHAPITRE IV. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT****ARTICLE 9 : CONSEIL D'ADMINISTRATION**

la BSTP est administrée par un Conseil de 12 membres dont 6 au moins, sont élus par l'Assemblée Générale à la majorité des suffrages exprimés. Les membres du Conseil sont élus pour trois exercices annuels et renouvelables par tiers. Les membres sortant à la fin des premier et second exercices sont désignés par tirage au sort en Conseil. Les membres sortants sont rééligibles.

Sont membres de droit du Conseil :

- 1) Le Ministère de l'Economie et des Finances représenté par le Directeur Générale de l'Industrie,
- 2) L'Agence de Promotion de l'Industrie( API) représentée par son Président Directeur Général ou son Secrétaire Général,
- 3) Les Chambres de Commerce et d'Industrie (Nord, Centre, Sud, Tunis) représentées par le Président de la CCI de Tunis,
- 4) La Banque de Développement Economique de Tunisie, représentée par son Directeur de Développement.
- 5) Le CETIME représenté par son Président Directeur Général.

Les personnes morales nommées au Conseil d'Administration devront désigner leurs représentants permanents.

Les membres de droit du Conseil, tels que définis ci-dessus, ne sont pas soumis au renouvellement par tiers du Conseil comme il est prévu au premier alinéa. Leur qualité de membres de droit du Conseil se perd automatiquement si leur concours financier cesse.

Les fonctions de membres du Conseil d'Administration ne sont pas rémunérées.

La présidence du Conseil d'Administration de l'association est confiée au Président Directeur Général de l'Agence de Promotion de l'Industrie.

Le Directeur de la BSTP assure le Secrétariat des réunions du Conseil.

le Conseil est composé de 6 membres adhérents, en plus des membres de droit tels que définis à l'article 5 ci-dessus.

Les décisions du Conseil sont prises à la majorité des suffrages exprimés; en cas de partage des voix, celle du président du Conseil d'Administration est prépondérante.

Le Conseil délibère valablement quand, sur convocation de tous ses membres, il réunit la moitié de ceux-ci. Les procédures concernant son fonctionnement pourront être précisées par son propre règlement intérieur.

Le Conseil suit la gestion financière et arrête les comptes de l'exercice clos. Il autorise les dépenses nécessaires pour que l'association remplisse sa mission.

Le Conseil se réunit sur convocation du président ou, s'il est empêché, d'un des vices-présidents, ou à la demande du tiers au moins de ses membres.

Le Conseil est le représentant légal de l'Association.

L'Assemblée adoptera, sur proposition du Conseil, un règlement intérieur qui obligera les adhérents de l'Association à s'y conformer.

#### ARTICLE 10 : FONCTIONNEMENT

Le président représente l'association dans tous les actes de la vie civile et partout où il est nécessaire.

Le Conseil d'Administration nomme un directeur auquel il peut déléguer une partie de ses pouvoirs pour assurer la gestion courante sous le contrôle du président de l'association.

Dans ce but, le Président reste en contact avec le Directeur, afin de le conseiller et lui donner ses instructions dans les opérations de gestion.

Le Conseil d'administration choisit parmi ses membres :

- deux vice-présidents , dont l'un est désigné par les membres de droit
- un secrétaire général,
- un trésorier,

formant avec le Président, le Bureau de l'Association.

Ce bureau, outre le suivi des activités de la BSTP, aura pour tâche la gestion des ressources humaines et financières de l'association.

En matière d'élection du Bureau, le Conseil d'Administration ne peut procéder au vote sur première convocation que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. Sur seconde convocation, l'élection est valable quel que soit le nombre des présents.

#### ARTICLE 11 : ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'Association, tels que définis à l'article 5 ci-dessus.

L'Assemblée Générale se réunit au moins une fois par an et à chaque fois qu'elle est convoquée par le Conseil d'Administration, pour recevoir le rapport d'activités de l'association et approuver les comptes de l'exercice. Elle est obligatoirement réunie dans les 30 jours si la demande de convocation est formulée par écrit par un tiers au moins des adhérents. Le vote par correspondance est admis.

L'Assemblée Générale ne peut délibérer que sur les questions figurant à l'ordre du jour. Celui-ci est fixé par le Conseil d'Administration. Toutefois, si la demande en est notifiée un mois avant la tenue de l'Assemblée, l'inscription à l'ordre du jour d'une question proposée par un quart au moins des adhérents est obligatoire.

L'Assemblée Générale peut être ordinaire ou extraordinaire.

L'Assemblée générale ordinaire fixe le montant des cotisations, des abonnements et participation des entreprises.

L'Assemblée Générale ordinaire est convoquée par simple lettre. Elle délibère valablement à la majorité des membres présents ou représentés sur tous les sujets qui ne sont pas du ressort de l'Assemblée Générale extraordinaire.

L'Assemblée Générale extraordinaire est seule habilitée à modifier les statuts, à aliéner tout ou partie du patrimoine immobilier de l'association, à dissoudre l'association. Elle est d'abord convoquée comme l'Assemblée Générale ordinaire, mais la réunion ne peut être ouverte que si la moitié au moins des adhérents est présente ou représentée. Ses décisions sont valables si elles sont prises à la majorité absolue des adhérents présents ou valablement représentés.

Dans le cas contraire, l'Assemblée Générale extraordinaire est à nouveau convoquée sur le même ordre du jour, cette fois par lettre recommandée, expédiée dix jours au moins avant la date fixée par la réunion. L'Assemblée Générale extraordinaire délibère alors, quel que soit le nombre des membres présents ou représentés et décide valablement à la majorité simple des suffrages exprimés.



## CHAPITRE V, DISSOLUTION

### ARTICLE 12 :

La dissolution de l'association ne pourra être décidée que par l'Assemblée Générale extraordinaire.

Si la dissolution est prononcée, l'Assemblée nommera un ou plusieurs commissaires chargés de la liquidation de l'actif de l'Association. Elle en désignera les bénéficiaires et en déterminera les conditions dans le cadre des lois et règlements en vigueur.

## CHAPITRE VI. DISPOSITIONS TRANSITOIRES


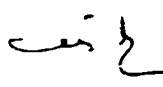
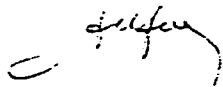
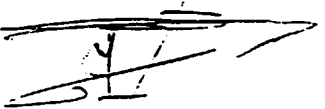

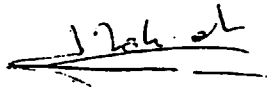
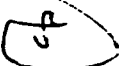


### ARTICLE 13 :

Les membres fondateurs soussignés constituent le premier Conseil d'Administration de l'Association. La composition du Conseil d'Administration pourra être complétée par cooptation et sera ratifiée par la première Assemblée Générale Ordinaire qui suivra l'Assemblée constitutive.

Statuts adoptés le 15 janvier 1991

par les fondateurs soussignés :

~ ~ ~ ~ ~

NOM et Prénom	INSTITUTION	FONCTION	EMARGEMENT
CHROUCH Mohamed	Direction Générale de l'Industrie	directeur général	
Kooli Tamez	CCIT	S.G.	
CHERIF LATIF EL LAH ALI	CETIPE	P.D.G.	
JELASSI Amel	SIAME	Ingénieur	
OUEMNAS Ali	AMTF	P.D.G.	
LABIEDL Ali	Sotulouse	Administrateur	
Ettedha Helati	MISPAT	P.D.G.	
Mohamed Faten	RACHDI	C.E.N. Tunisie	D.G. 
JAMOSSI Mohamed Fathi	Fonderies JF	P.D.G.	

**ASSOCIATION BOURSE DE SOUS-TRAITANCE  
ET DE PARTENARIAT DE TUNISIE  
ASSEMBLEE CONSTITUTIVE DU 15.1.1991**

R E S O L U T I O N S

RESOLUTION N°1 :

Après en avoir délibéré, les membres fondateurs soussignés arrêtent et approuvent les présents statuts, aux fins de constituer l'Association dénommée "Bourse de Sous-Traitance et de Partenariat" de Tunisie par abréviation BSTP.

RESOLUTION N° 2 :

Conformément aux dispositions de l'article 9, le Conseil d'Administration est composé comme suit :

Membres de droit:

- Directeur Général de l'Industrie, '
- Président Directeur Général de l'A.P.I
- Président Directeur Général du CETIME,
- Président de la C. C. I. de Tunis,
- Directeur Développement BDET,
- 

Membres Elus:

- A.M.T.F
- C.E.M
- Fonderie J.F
- MISFAT
- SIAME
- Sotucoupe

AC

M.F.R

M.F.J

(S)

20

Mahel

*[Signature]*

M.C.

*[Signature]*

*[Signature]*

*[Signature]*

RESOLUTION N° 3 :

L'Assemblée constitutive constituant le premier Conseil d'Administration de l'Association, conformément à l'article 13 des statuts, après en avoir délibéré fixe comme suit la composition du Bureau prévu à l'article 10.

- Président : S.Hannachi
- Vice-Président délégué au suivi technique : A.Khalfallah
- Vice-Président délégué à la promotion : F.Jamoussi
- Trésorier délégué à la gestion : E.Hentati
- Secrétaire délégué aux adhésions : F.Rachdi

RESOLUTION N° 4 :

Conformément aux dispositions de l'Article 10 des statuts, le Président procédera à toutes formalités d'enregistrement et d'établissement de l'Association.

RESOLUTION N° 5 :

Après en avoir délibéré l'Assemblée fixe, le montant de l'affiliation à 30 DT, le montant des participations et abonnements sera arrêté par la prochaine assemblée générale qui suivra la présente assemblée constitutive.

RESOLUTION N° 6 :

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Constitutive faisant fonction de Conseil d'Administration, approuve le budget prévisionnel de fonctionnement ci-joint en annexe N° 2.

RESOLUTION N° 7 :

Les membres fondateurs à l'unanimité demande au Président de la BSTP de réitérer à l'UTICA, l'invitation à siéger au conseil de l'association à titre de membre de droit

RESOLUTION N° 8 :

Sur proposition du Président, le conseil approuve la présentation d'une requête de la Tunisie pour la mise en place d'un projet sous-traitance à vocation UMA pour élargir et développer la coopération inter-maghrébine en matière de sous-traitance.

Handwritten signatures and initials at the bottom of the page, including:

- SMAN
- M.C.
- MF J
- ROY
- 30
- blabla
- N.F.R

EMARGEMENT DES MEMBRES FONDATEURS:

Mohamed Brik El Hannachi

Mohamed CHAOUH

Mohamed A.

Mouf Kool

Mohamed HADJI

Mohamed Namoussi

Hedi LABIEDH

Ahmed FELASSI

Eddine Henkati

Ali Soudani

Mohamed Faten RACHDI

## CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT

B. S. T. P.	BUDGET PREVISIONNEL D E P E N S E S	
		ANNEE 1991
DESIGNATION DES POSTES	TOTAL ANNUEL	
66. - <u>FRAIS DE PERSONNEL</u> (suivant annexe)	122.804,000	
60. - <u>ACHATS</u>		
Electricité		
Carburant	1.764,000	
Petit outillage		
Fournitures de bureau	3.200,000	

B. S. T. P.	BUDGET PREVISIONNEL		
	FRAIS DE PERSONNEL		
			ANNEE 1991
FONCTIONS	Base brute 1990	Base brute 1991	TOTAL 12 mois avec Charges so- ciales 40%
<u>Direction Générale :</u>			
1 - Directeur	679.641	727.416	12.220,589
1 - Assistante direction	336.590	369.640	6.209,952
1 - Chauffeur service.	199.533	224.944	3.779,060
			22.209,601
<u>Services centraux TUNIS</u>			
1 Chef Département sous-traitance	621.315	669.091	11.240,729
1- Secrétaire	229.439	256.731	4.313,081
1- Documentaliste S.V.P	407.166	446.824	7.506,644
1- Ingénieur animateur métaux	407.166	446.824	7.506,644
1- Ingénieur animateur plastiques	407.166	446.824	7.506,644
1- Ingénieur animateur élec./électro.	407.166	446.824	7.506,644
1- Ingénieur animateur cuirs et tex- tiles.	407.166	446.824	7.506,644
1. Chef Département développement	621.315	669.091	11.240,729
1- Secrétaire	229.439	256.731	4.313,081
1- Assistante gestion fichier	307.991	338.990	5.695,032
1- Ingénieur économiste	406.166	446.824	7.506,644
TOTAL			104.052,117
<u>Par antenne :</u>			
1. Ingénieur chef antenne	457.166	496.824	8.346,644
1. Technicien	331.590	362.640	6.092,352
1. Secrétaire.	229.439	256.731	4.313,081
TOTAL.			18.752,077

B.S.T.P.ANNEXE 5TUNISIE

**BUDGET PREVISIONNEL**  
**SIMULATIONS OBJECTIFS ET BAREMES AFFILIATION**

COTISATION FIXE PAR ENTREPRISE : 30 DT

ADHERENT : Participation forfaitaire par catégorie

CATEGORIE D'ADHESION	EFFECTIF	BAREME ANNUEL FORFAITAIRE	OBJECTIF FINAL AFFILIATION	OBJECTIF 1991	RECETTE PREVISIONNELLE 1991
1	de 01 à 10	120 DT	12		
2	de 11 à 25	180 DT	18		
3	de 26 à 35	240 DT	24		
4	de 36 à 60	300 DT	48		
5	de 61 à 100	360 DT	60		
6	de 101 à 160	420 DT	48		
7	de 161 à 260	480 DT	24		
8	de 261 à 400	600 DT	18		
9	de 401 à 999	800 DT	12		
10	Plus de 1000	1.200 DT	6		
<b>TOTAL :</b>			<b>270</b>		

CORRESPONDANT : Abonnement

CATEGORIE D'ADHESION	EFFECTIF	BAREME ANNUEL FORFAITAIRE	OBJECTIF FINAL AFFILIATION	OBJECTIF 1991	RECETTE PREVISIONNELLE 1991
1	de 01 à 10	60 DT	6		
2	de 11 à 25	90 DT	9		
3	de 26 à 35	120 DT	12		
4	de 36 à 60	150 DT	24		
5	de 61 à 100	280 DT	30		
6	de 101 à 160	210 DT	24		
7	de 161 à 260	240 DT	12		
8	de 261 à 400	300 DT	9		
9	de 401 à 999	400 DT	6		
10	Plus de 1000	600 DT	3		
<b>TOTAL :</b>			<b>135</b>		



**BOURSE DE SOUS TRAITANCE  
ET DE PARTENARIAT  
BSTP- TUNISIE**

**FORMULAIRE AFFILIATION**

**L'entreprise soussignée:**

\_\_\_\_\_ (raison sociale complète)

\_\_\_\_\_ (nombre total du personnel)

\_\_\_\_\_ (adresse complète)

\_\_\_\_\_ (adresse complète suite)

**Représentée par**

\_\_\_\_\_ (Nom)

\_\_\_\_\_ (Prénom)

\_\_\_\_\_ (Fonction)

Après avoir pris connaissance des statuts et du barème d'affiliation de la "Bourse de sous traitance et de Partenariat de Tunisie"

\*Adhère à l'association,

\*Demande son admission en qualité de membres:

\* Adhèrent /(1)

\* Correspondant / Abonné (1)

\*Verse le montant correspondant par chèque ci-joint.

fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

- (1) Rayer la mention inutile  
(2) Faire précéder la signature de la mention manuscrite "bon pour affiliation à la BSTP-TUNISIE"

Signature(2)

**Partie réservée à la BSTP/TUNIS**

**AGREMENT**

Le Conseil après en avoir délibéré:

\*Enregistre l'affiliation de l'entreprise ci-dessus candidate sous le N° \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ catég.

et agréé son admission (3)

\*Refuse son admission (3)

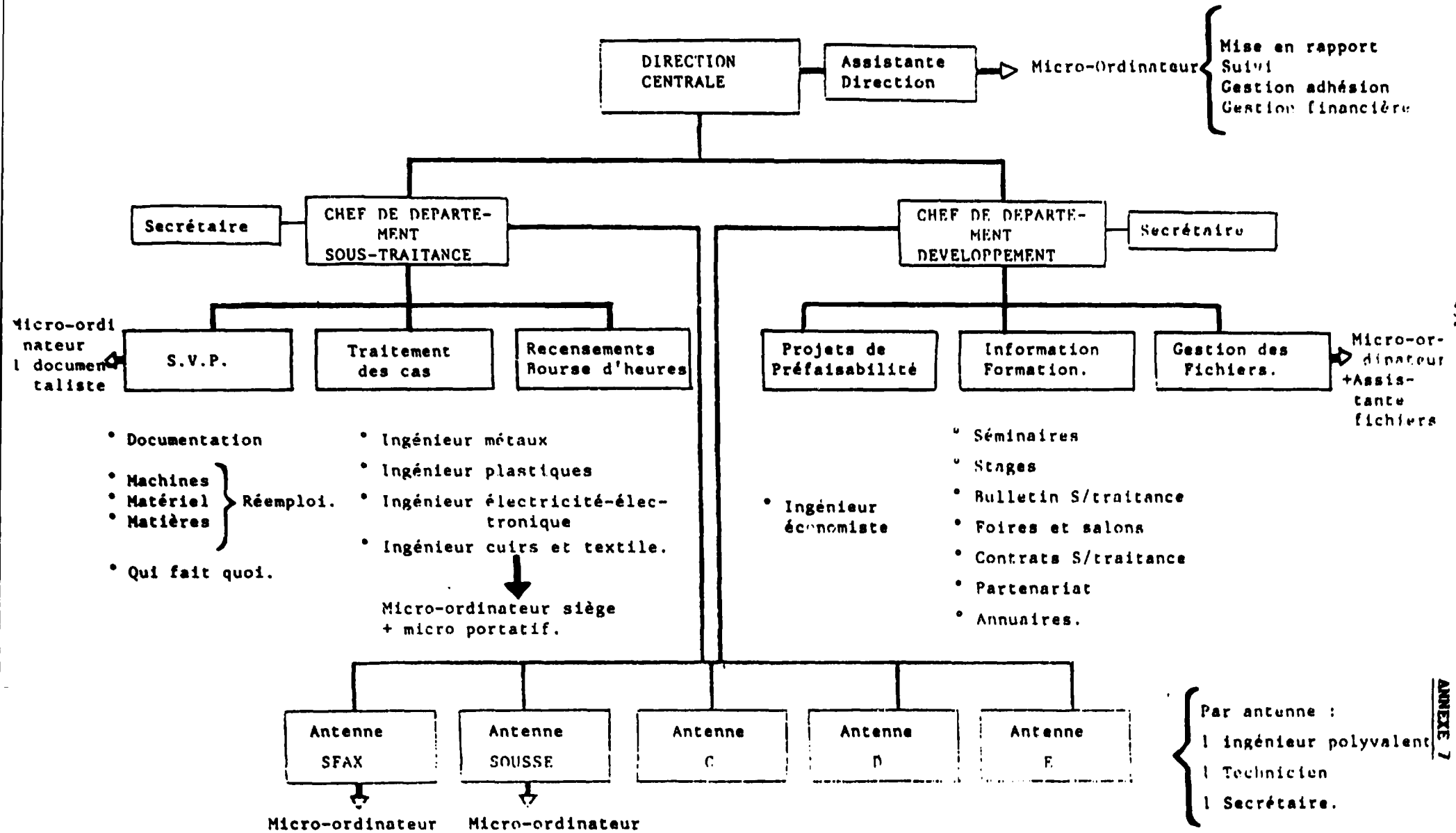
fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

**Le Président du Conseil d'Administration**

Signature

- (3) Rayer la mention inutile

ORGANIGRAMME DE BASE : B.S.T.P.



49.

ANNEXE 7

Projet de communiqué de Presse : 16 juin 1991

**ASSEMBLEE CONSTITUTIVE D'UNE ASSOCIATION**  
**POUR L'ORGANISATION ET LE DEVELOPPEMENT**  
**DE LA SOUS-TRAITANCE EN TUNISIE**

L'Agence de Promotion de l'Industrie (API) avec l'appui du programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) et de l'Agence des Nations Unies pour le Développement Industriel (ONUDI) a conçu et réalisé un organisme contribuant à la rationalisation de la production industrielle et des investissements y afférents, couramment dénommé :

"Bourse de Sous-Traitance et de Partenariat" par abréviation "B.S.T.P." inspiré par des réalisations similaires effectuées au début des années 1960 en Europe, le modèle mis au point en TUNISIE a été adapté et perfectionné pour correspondre au contexte du pays et s'appliquer à l'ensemble de la Région Arabe et plus particulièrement à l'U.M.A.

Si la Communauté Européenne a fait entreprendre par la commission de Bruxelles d'importants travaux pour l'établissement de nomenclatures communes et la mise sur pieds de circuits de communication intra-communautaire touchant aux activités de sous-traitance, l'Europe ne dispose pas d'un modèle unique d'organisation.

Chaque pays possède différents type de structures qui sont : soit autonomes et indépendantes, soit intégrées dans des organisations professionnelles comme les Chambres de Commerce et d'Industrie, les Comités d'Expansion Régionaux, les Syndicats ou fédérations professionnelles.

Ce projet développé par les services de l'API constitue une véritable innovation qui bénéficie en outre de moyens modernes pour les recensements et le traitement des cas avec un équipement informatique approprié.

Le modèle Tunisien est duplicable dans toutes les régions qui s'ouvrent à l'industrialisation.

De nombreux tests effectués en grandeur nature et au fur et à mesure du déroulement des travaux ont permis de mettre au point des principes, des méthodes, des outillages qui confèrent aux interventions de la BSTP la meilleure fiabilité, au service des entreprises confrontées aux impératifs de l'économie de marché qui imposent l'amélioration de la productivité pour obtenir la compétitivité.

Après avoir créé en son sein une direction spécialisée qui a mené à bien les travaux préparatoires, la formation du personnel, le rodage des outillages et organisé différentes actions spécifiques pour la sensibilisation des industriels, l'API, avec l'assentiment et le soutien de Monsieur le Secrétaire d'Etat à l'Industrie a décidé de transformer ce service intégré en une Association autonome permettant l'adhésion et la participation directe des industriels à sa gestion, son organisation, son développement et son animation.

A cet effet des statuts ont été élaborés avec le concours de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Tunis, du CETIME, de la BDET. L'Assemblée Constitutive de cette association nouvelle a eu lieu le mardi 15 janvier 1991.

Les buts poursuivis sont résumés en annexe N° 1.

Le Conseil d'Administration est constitué en majorité par des industriels.

Le financement sera réalisé par des subventions de l'Etat, et des organismes concernés, ainsi que par des cotisations et abonnements des entreprises intéressées.

Dans la phase de démarrage, l'API détache au service de l'Association, une équipe technique et apporte la dotation financière nécessaire.

La répartition des tâches et des services rendus sont synthétisés par l'organigramme en annexe N° 2.

La composition du premier Conseil d'Administration est la suivante :

— les formalités de dépôts des statuts auprès du Ministère de l'Intérieur sont en cours.

D'ores et déjà, les chefs d'entreprises intéressés par les buts poursuivis et les services rendus peuvent contacter la Bourse de Sous-Traitance et de Partenariat à l'adresse suivante :

**"Bourse de Sous-Traitance et de Partenariat BSTP-TUNISIE"**  
63, rue de Syrie - 1002 Tunis Belvédère.  
Téléphone : 28.93.09

et demander la visite d'un ingénieur animateur qui leur apportera tous les renseignements nécessaires à leur affiliation.

\* Annexes :

- N° 1 - Buts poursuivis par la BSTP - TUNISIE
- N° 2 - Organigramme de la BSTP
- N° 3 - Bulletin d'Adhésion et d'Agrément.

R.S.T.P.  
Tunisie

IMMATRICULATION DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Numéro Chrono	Date Agrément	Raison Sociale	Adresse	Catégorie Affiliation
001				
002				
				MEMBRES D'HONNEUR
				1
				MEMBRES DE DROIT
				2
				MEMBRES ADHERENTS
				3
				MEMBRES ABONNES
				4
				MEMBRES ASSOCIES

TABLEAU DE BORD DES ACTIVITES BSTP-TUNISIEPOTENTIEL PAR INGENIEUR-ANIMATEUR : Par semaine

- . 3 visites sensibilisation ou recensement
- . 3 cas traités (identifié - étudié - concrétisé par mise en rapport)

SIMULATION DU POTENTIEL TOTAL DE LA B.S.T.P. :

- . 4 ingénieurs-animateurs (avec téléphone et véhicule)
- . 40 semaines par an (54 semaines moins : congés, formation, séminaires)

soit :

Visites :  $4 \times 40 \times 3 = 480 - 20\%$        $\approx$       400 dans l'année

Cas :       $4 \times 40 \times 3 = 480 - 20\%$        $\approx$       400 dans l'année

soit environ 34 visites et 34 cas instruits par mois

EFFECTIF AU 01/01/1991 :Service sous-traitance :

- Mr E. JELLITI
- Mr M. BEL HADJ
- Mr M. BEN HADDADA

Service S.V.P. (informations techniques) :

- Mr S. TRABELSI

Service Développement - Partenariat :

- Mr S. AREM



**SITUATION DU DEVELOPPEMENT DU LOGICIEL B.S.T.P.****RESUME DES FONCTIONS DU LOGICIEL UNISS : (fourniture ONUDI)**

Le logiciel UNISS - version d'origine - se compose de trois parties distinctes et complémentaires.

**1 - Gestion des recensements (Moyens de production des entreprises)**

Permet la gestion des fichiers en intégrant au fur et à mesure en mémoire, les données recueillies par les ingénieurs animateurs sur les entreprises, à l'aide des formulaires de recensement.

Cette partie du logiciel comprend 19 écrans, qui, ensemble restituent les formulaires de recensement.

**2 - Gestion des nomenclatures**

Permet la gestion des nomenclatures utilisées dans le secteur de la Sous-Traitance (NACE, NIMEX, CEE/A, CEE/B) ainsi que des fichiers auxiliaires, tels que Pays, Régions, ...

Cette partie offre la possibilité de réaliser l'impression de listes complètes ou partielles ordonnées sur les codes ou sur les libellés.

**3 - Gestion des recherches de capacités techniques**

Constitue la finalité d'UNISS et permet la recherche d'entreprises techniquement aptes à assurer en Sous-Traitance pour le donneur d'ordres, différents travaux ou opérations.

.../...



Cette recherche de capacités se réalise à l'aide de 3 écrans.

**A. Données générales de la demande reçue par la BSTP :**

- coordonnées du donneur d'ordres (demandeur),
- date de la demande,
- catégorie de la demande (travaux, renseignements, etc...),
- délai de réponse souhaité,
- type de recherche (téléphone, circulaire, etc...)

**B. Descriptif résumé et quantifié de la demande**

(critères techniques et délais d'exécution)

**C. Critères de recherches**

Cet écran permet à l'ingénieur animateur d'introduire les critères de sélection par lesquels il cible les sociétés susceptibles de répondre techniquement à la demande reçue.

Cette recherche donne lieu à l'impression d'une liste de travail à l'usage de l'ingénieur animateur chargé de rechercher parmi les entreprises techniquement aptes, celles qui seront chronologiquement aptes (offreurs).

Ce document de travail, permet d'effectuer la sélection par contact direct, en consultant les sociétés pré-sélectionnées dont les coordonnées y sont rappelées.

Il permet également de consigner le résultat des prises de contact ainsi effectuées (spécimen ci-joint page 4)

**4 - Mise en place**

La mise en place de la gestion informatique de la BSTP comporte 5 parties installées en 2 phases.

.../...

**Phase I** (objet du projet 86/08)\* **1ère partie** :

- a) installation et mise en service du matériel avec réseau interne,
- b) installation et mise en service du logiciel de 1ère formule  
(version d'origine : recensement et recherche de travaux de sous-traitance),
- c) préparation du logiciel d'origine pour recevoir les additifs suivants

**Phase II** (objet d'un projet s'appliquant à l'Association autonome)

- \* **2ème partie** :        extension à la gestion de la procédure,
- \* **3ème partie** :        extension à la gestion du suivi,
- \* **4ème partie** :        extension Partenariat, SVP Technique,
- \* **5ème partie** :        extension à la gestion financière,  
(adhésions, abonnements, etc...)

**NOTA** : La B.S.T.P. doit recevoir de VIENNE le logiciel définitif de la version d'origine et ne possède pas le réseau interne et autonome. Elle est reliée à la banque de données de l'API qui permet les connexions internes mais cela n'entre pas dans le processus particulier de la B.S.T.P. qui ne doit pas permettre l'accès direct dans ses fichiers et dans sa procédure d'intervention.

REUNION TRIPARTITEPROJET TUN/86/008 : "BOURSE DE SOUS-TRAITANCE"

- PROJET SIGNE EN SEPTEMBRE 1986 : par PNUD et Gouvernement Tunisien
- SEPTEMBRE 86 - DECEMBRE 86 : Exploration des données existantes et constitution de l'Equipe.
- ANNEE 1987 :
  - \* Conception et expérimentation des "OUTILS" de travail (questionnaire, nomenclatures, procédures...)
  - \* Acquisition du matériel.
  - \* Formation du personnel.

MAIS activités entravées par la préparation de "PARTENARIAT 87".

- ANNEE 1988/89 :
  - \* Début du recensement
  - \* Début de la campagne de sensibilisation
  - \* Début des traitements de cas.

MAIS RESULTATS INSUFFISANTS à cause :

- \* Fusion API/CNEI/AFI.
  - \* Adjonction du projet TUN/86/007 "BANQUE DE DONNEES" + Projet DIDON
  - \* Instabilité de l'effectif → changements de D.G., d'organigrammes et d'orientation.
- ANNEE 1990 :
    - Poursuite du programme tracé.

RESULTATS :

- Fichier informatisé : plus de 1500 entreprises saisies (+ 200 en cours).
- Une centaine de mise en relation dont une quinzaine ont abouti (Cf. courrier des Industriels).

...../.....

- Participation à toutes les manifestations nationales et internationales de sous-traitance
- Publication de 4 annuaires spécialisés
  - \* Annuaire des sources d'information économique (déjà distribué)
  - \* Annuaire des industries plastiques et caoutchouc (terminé → impression et publication 1er trimestre 91)
  - \* Annuaire des industries électriques (en cours de validation)
  - \* Annuaire des industries céramiques (en cours).

### CONCLUSION /

Les résultats de la bourse de sous-traitance sont en deça de ce qui était escompté à cause :

- des conditions de travail défavorables à l'API. ces trois dernières années.
- du manque de moyens humains et matériels mis à la disposition de la B.S.T. (malgré les recommandations du PNUD, de l'ONUDI et de la Direction de la B.S.T.).

Cependant la B.S.T.P. est opérationnelle et apporte les services attendus.

L'association a été constituée ce matin ce qui est un aboutissement incontestable.

AGENCE DE PROMOTION  
DE L'INDUSTRIE

BOURSE DE SOUS-TRAITANCE  
ET DE PARTENARIAT

Tunis, le 10 décembre 1990

RAPPORT FINAL DU PROJET TUN/86/008

"BOURSE DE SOUS-TRAITANCE"

La mise en place de la BSTP a commencé réellement en 1988, bien que le projet a démarré en 1987 (l'API a été officiellement chargée de la mise en place et la gestion d'une Bourse de Sous-Traitance par la loi 87.51 du 2 août 1987).

I. PROBLEME DE DEVELOPPEMENT ET PROBLEMES IMMEDIATS :

Le développement de la sous-traitance en Tunisie se heurte actuellement à notre sens, à un obstacle majeur qui est la mentalité de l'industriel tunisien. Ce dernier opte rarement pour la pratique de la sous-traitance.

En fait, il préfère généralement, réaliser une intégration verticale pour ne pas rester tributaire des "autres".

Le donneur d'ordre tunisien craint généralement que le sous-traitant lui facture des prix gonflés, ou lui fournisse un composant de mauvaise qualité ou enfin ne respecte pas ses engagements, notamment en matière de délai.

Nous citons parmi les "anecdotes de la sous-traitance", le cas d'un industriel qui a sous-traité 1000 pièces auprès d'une autre entreprise à qui il a fourni ses plans de fabrication. Cette dernière lui a fourni certes ses 1000 pièces, mais a injecté sur le marché local en parallèle 30.000 autres pièces du même type, ce qui lui a rapporté gros aux dépens du donneur d'ordre qui a enregistré des pertes substantielles.

Ceci nous amène à poser le problème de la confiance mutuelle, qui fait actuellement défaut et qui doit s'installer entre les diverses parties et qui constitue la pierre angulaire sur laquelle repose le concept de la sous-traitance.

Il y a lieu de noter, à ce sujet, que l'Europe a parcouru un long trajet, soit plus de 30 ans, pour atteindre le stade actuel du développement de la sous-traitance avec un tissu industriel hautement intégré et diversifié. Cela veut dire que le changement de mentalité ne peut s'opérer que sur le très long terme.

A cet obstacle d'ordre culturel, s'ajoutent des problèmes technico-économiques. En effet, dans les cas de sous-traitance détectés, il s'avère souvent que la sous-traitance d'une pièce localement coûterait plus cher que si elle était importée (sans parler de qualité). Ces obstacles sont de nature à limiter et rendre très difficile le succès et le travail, notamment de développement, à la Bourse pour déboucher sur des contrats fermes de sous-traitance.

A cet effet, il est indispensable d'une part, de mettre à la disposition de la bourse des moyens importants pour identifier les cas de sous-traitance qui peuvent être concrétisés et d'autre part, impliquer les directions et les autorités régionales dans des actions de sensibilisation qui mettra en application la charte de la sous-traitance.

En effet, la réalisation d'une bourse de sous-traitance opérationnelle exige un certain nombre de conditions:

- disposer d'un fonds d'informations important constitué de données cohérentes, fiables et pertinentes
- disposer d'ingénieurs compétents et convaincants, en vue de traiter des cas et concrétiser des contrats de sous-traitance.
- Sensibiliser les industriels, en vue de changer leur mentalité vers une meilleure pratique de la sous-traitance.

## II. PRODUITS OBTENUS ET PROBLEMES RENCONTRES :

Malgré les problèmes résultant de la fusion et des changements fréquents d'orientation des différentes Directions Générales qui se sont succédées à l'API, l'équipe BST a poursuivi, la réalisation du programme qu'elle s'est tracée ; à savoir :

- la formation du personnel
- la conception et les tests des outils de travail (questionnaire, nomenclature, logiciel, etc...)
- le recensement des capacités nationales de sous-traitance.

La phase opérationnelle : sensibilisation des industriels, mises en relation et traitement de cas, a débuté en 1989.

### LES RESULTATS :

#### 1/ Le Recensement :

La BST dispose actuellement d'informations sur plus de 1533 entreprises dont plus de 80 % sont sur support informatique.

Par ailleurs, et en vue d'actualiser les données saisies, des questionnaires remplis sont envoyés aux entreprises pour actualisation et validation.

#### 2/ Les mises en relation :

Durant les 22 mois écoulés, la BST a effectué plus de 90 mises en relation. Les dossiers y afférents, sont disponibles à la bourse et peuvent être consultés par tous les intéressés.

Le suivi de ces mises en relation fait ressortir des difficultés au niveau du "feedback" de l'information de la part des industriels. Ces derniers ne veulent pas souvent nous communiquer les affaires qu'ils ont réalisées.

Néanmoins, on citera ci-après, les quelques contrats qu'on a pu se procurer des entreprises.

\* ALFA GTI : Fabricant d'articles pour la protection d'épissure des câbles de télécommunications

- Sous-traitance auprès de la Steme Thermique du pliage de tôle en aluminium.
- sous-traitance auprès de la société l'Abrasif Industriel des bandelettes en toile émeri : 15000 pièces;
- sous-traitance auprès de la CIPAP de sachets de nettoyage : 200.000 sachets.
- sous-traitance du PVC noir autocollant auprès des sociétés l'ADHESIF et RAFII : 55.000 rouleaux.
- sous-traitance de bandes autocollantes en aluminium auprès de la STIPA et de la SIED.

\* HOFEMAN LA ROCHE LTD : Fabricant de produits pharmaceutiques.

- sous-traitance d'éléments pour rideaux métalliques auprès de la société FERMETURES MISCHLER.

\* SOCIETE LA PROTECTION INTEGRALE : Fabricant de matériel de sécurité incendie.

- sous-traitance de percuteurs d'extincteurs auprès de la société SIDU : 15000 pièces pour un montant de 5.500 DT. Ces pièces étaient auparavant importées.

Notons que le fournisseur français de la SPI se propose également de sous-traiter ces percuteurs chez la SIDU : 180.000 pièces.

\* SOCIETE AFRIQUE QUINCAILLERIE : Fabricant de quincaillerie.

- sous-traitance de "socles de charnières" en plastique 10.000 pièces auprès de la société PLATON PLASTIC.

\* SIAME : Fabricant de compteur électrique "STEG"

- sous-traitance de bâtis de compteurs en aluminium auprès de la Fonderie JF.

- sous-traitance de rondelles auprès de la Sté MACCHIA.



\* SOCIETE MATAFI : Fabricant de matériel de détection et extinction incendie.

- sous-traitance de corps de vanne 30.000 pièces auprès de la Fonderie J.F.
- sous-traitance de rondelles, embase et support mural : 30.000 pièces de chaque auprès de la Société LA MACCHIA
- sous-traitance de ressorts 30.000 pièces auprès de la Manufacture Tunisienne de Ressorts.

Toutes ces pièces étaient auparavant importées. De même, son partenaire technique français SFEME est intéressé par l'importation de certaines pièces des sociétés La MACCHIA et Fonderie J.F.

\* Dossier T147 : Marché pour la sous-traitance de :

- 1.000.000 d'étuis en cuir pour chéquiers
- 1.000.000 d'étuis en cuir pour cartes de crédit
- 1.000 valises diplomatiques en cuir
- 10.000 blousons en peau de mouton retournée

Donneur d'ordre : HCTUCOM - Hollande

La bourse a consulté 6 entreprises tunisiennes et les a mis en rapport avec le donneur d'ordre.

\* Dossier T148 : Marché pour la sous-traitance en continue de vêtements de travail (tenues pour chirurgiens, femmes de ménage, bleu de travail).

Donneur d'ordre : HABED INTERNATIONAL (Sté Import-Export)

La bourse a consulté 9 entreprises tunisiennes et les a mis en rapport avec le donneur d'ordre.

\* Dossier T158 : Marché pour la sous-traitance de jeans, chemises, nappes, serviettes, cravates, pochettes et noeuds de papillon.

Donneur d'ordre : SHONAERS ANDRE - BELGIQUE

la bourse a consulté 14 entreprises tunisiennes et les a mis en rapport avec le donneur d'ordre qui s'est déplacé en Tunisie.

Bien que les exemples qui viennent d'être cités ne constituent qu'un échantillon de taille très limité, il n'en demeure pas moins que les gains en devises qui en résultent, s'évaluent par des centaines de milliers de dinars.

### 3/ Création d'une base de fournisseurs de matériel textile

Du fait de l'inexistence d'une nomenclature appropriée pour le matériel textile, la bourse a procédé à la codification de tout le matériel textile.

L'ensemble de ce matériel a été saisi sur ordinateur, et un programme de consultation a été élaboré.

Actuellement, le promoteur industriel n'est plus obligé de contacter les différents services commerciaux des Ambassades pour savoir qui fabrique quoi. Il peut se présenter à l'API qui lui communique des coordonnées des fabricants de matériel textile dans le monde.

Cette base est opérationnelle depuis le mois de juillet 1990.

Une cinquantaine de nouveaux promoteurs ont eu accès à cette base.

### 4/ La réalisation d'annuaires :

A ce jour, la B.S.T. vient de terminer la réalisation de 4 annuaires :

- Annuaire des sources d'informations économiques
- Annuaire des industries plastiques et caoutchouc
- Annuaire des industries électroniques
- Annuaire des industries céramiques.

Ces annuaires seront prochainement édités et auront une large diffusion auprès des Ministères, Administrations, Gouvernorats, Institutions et organismes publics, Banques, Industriels...

### 5/ Réunions de sensibilisation des industriels :

En vue de sensibiliser les industriels à la pratique de la sous-traitance, et de faire connaître la BST, des journées ont été tenues dans les régions suivantes :

- |                       |            |
|-----------------------|------------|
| - Sfax (à 2 reprises) | - Jendouba |
| - Gafsa               | - Bizerte  |
| - Le Kef              | - Médenine |
| - Kasserine           | - Tunis    |

## 6/ Formation des Directions Régionales :

Des séances de formation sur les travaux de la B.S.T. (questionnaire, nomenclature, visite d'usines, traitement de cas...) ont été organisées pour les cadres des Directions Régionales.

L'objectif de ces séances était de démultiplier l'action de la bourse, aussi bien au niveau du recensement que des traitements de cas.

A cet effet, il a été organisé des séances de formation:

- au siège de l'Agence pour les gouvernorats de Tunis/ Ariana/Ben Arous/Zaghouan/Nabeul et Bizerte.
- à la Direction Régionale du Kef pour les Gouvernorats de Béja/Siliana/Jendouba/Kasserine et Le Kef.
- à la Direction Régionale de Sousse pour les Gouvernorats de Monastir/Mahdia/Kairouan et Sousse.
- à la Direction Régionale de Sfax pour les Gouvernorats de Médenine/Tozeur/Kébili/Gafsa/Gabès/Sidi Bouzid/Tataouine et Sfax.

## 7/ Activités Promotionnelles :

La B.S.T. a participé activement aux manifestations suivantes :

- Journées FOPRODI
- Congrès des Investisseurs Arabes
- SAPRI 88 et 89 (Salon de la Pièce de Rechange industrielle).
- Troisième Salon National du Plastique
- Salon Régional de la Sous-Traitance du Kef
- Salon Régional de la Sous-Traitance de Bizerte
- Foire Internationale de Sfax
- Foire Internationale de Sousse
- Foire de Nabeul
- Semaine Britannique
- Foire des Pays Islamiques.

- Salon de la Technologie (TEC 90)
- Les Partenariats (5 à 6 manifestations sectorielles et par pays).
- VAT 88 - Hollande
- MIDEST 88/89/90 - France
- SIAM 89 - France

### III. CONCLUSION :

Le Président Directeur Général de l'API, conforté par une décision du Secrétaire d'Etat à l'Industrie en date du 18 septembre 90 a décidé de conférer à la BST une autonomie de fonctionnement dans le cadre d'une association sans but lucratif, réunissant d'autres organismes et les industriels eux-mêmes.

Un plan de travail adapté à ce nouveau contexte a été entrepris depuis le 12 septembre 90 (ci-joint en annexe).

Il fait entrer en application les recommandations formulées lors de la dernière réunion tripartite qui sont aussi en voie de concrétisation.

Il faut souligner, une fois de plus, que finalement les objectifs fixés sont en bonne voie d'être atteints, mais avec des délais de réalisations beaucoup plus longs qu'espérés et programmés.

Les raisons principales sont restées les mêmes et il ne pourra être escompté de progrès sensibles dans ce domaine qu'après l'entrée en vigueur des décisions prises, c'est à dire dès que la BST sera fondée, structurée et animée dans le cadre d'une association autonome.

Il reste, sur le plan du fonctionnement pratique, à attendre des nouvelles dispositions, un accroissement du nombre de cas traités, en fonction des moyens appropriés mis en oeuvre (hommes et matériels).

L'équipe de Direction actuelle de la B.S.T. est suffisamment apte à conduire le projet à bonne fin.

Elle possède tous les argumentaires nécessaires :

- de sensibilisation des industriels
- d'adhésions
- de fonctionnement

Elle connaît tous les points de procédure d'intervention.

Elle est parfaitement initiée aux règles de déontologie.

Elle reste à se perfectionner et à transmettre le savoir-faire, déjà capitalisé.

#### IV. RECOMMANDATIONS :

- Tenant compte du faible délai écoulé (8 mois) depuis la précédente réunion tripartite (23 mars 1990),

- Tenant compte du nouveau changement du Président Directeur Général de l'API, survenu en mai 90,

- Soulignant que ce projet connaît une relance efficace, grâce aux décisions prises en septembre 90 par Monsieur Salah HANACHI, nouveau Président Directeur Général, confirmées par la décision de Monsieur Mouldi ZOUAOUI, Secrétaire d'Etat à l'Industrie et au Commerce en date du 18 septembre 1990, (annexes 2 et 3),

- Précisant qu'il faut renforcer l'action sur le terrain avec les moyens accrus, en reprenant les objectifs et les produits attendus tels que définis par le document de projet, dont la réalisation a été décalée mais dont la nécessité demeure,

Il s'agit purement et simplement, de poursuivre la réalisation des recommandations formulées par le précédent rapport d'évaluation en appliquant le plan de travail actualisé en date du 12.9.90 ci-joint, en annexe N° 1 et en mettant en service la dernière version du logiciel ONUDI pour :

- \* Gestion des recensements,  
des recherches,  
des mises en rapport,  
du suivi,  
des visites,
- \* Gestion des adhésions,
- \* Gestion financière.

Nota : Il importe que le potentiel de la B.S.T soit mis au service des entreprises plutôt que dans de multiples rapports et réunions ayant pour but de justifier son existence qui n'est pas à démontrer.

L'impact de la B.S.T ne peut se mesurer en chiffres d'affaires traités, mais en nombre de cas instruits et en nombre de contacts établis.

Tel ou tel contact noué restant sans suite aujourd'hui, peut ultérieurement déboucher sur une affaire ferme, sans que la BST en soit informée. C'est pourtant elle qui en est à l'origine.

De plus, en essayant de connaître le résultat chiffré de ses interventions, la BST indisposera ses interlocuteurs.

ANALYSE STATISTIQUE SUR LES EQUIPEMENTS RECENSES  
PAR LA BOURSE DE SOUS-TRAITANCE ET DE PARTE-  
NARIAT "S.S.T.P."

---

Les tableaux ci-joint donnent des statistiques par région et par secteur sur les machines recensées par la S.S.T.P., leur taux d'utilisation moyen et leur âge moyen. Chaque région économique est constituée par le regroupement d'un certain nombre de gouvernorats limitrophes comme suit :

REGION 01 : TUNIS, BEN AROUS, ARIANA, NABEUL et ZAGHOUAN.

REGION 02 : KEF, JENDOUBA, KASSERINE

REGION 03 : GAFSA, TOZEUR, KEBILI, TATAOUINE et MEDENINE

REGION 04 : BIZERTE, BEJA et SILIANA.

REGION 05 : SOUSSE, MONASTIR, MAHDIA, KAIROUAN.

REGION 06 : SFAX, GABES, SIDI BOUZID

Quant aux activités considérées, elles concernent les secteurs des industries mécaniques, électriques électroniques, plastique et le textile.

A) ANALYSE GLOBALE :

L'examen des tableaux montre que l'âge moyen des équipements est assez élevé soit environ 9 ans et que le taux d'utilisation des équipements reste en deça de 60 %.

Par conséquent, nous pouvons conclure qu'il y a encore un potentiel important à développer en matière de sous-traitance dans le pays.

.../...

Parallèlement, il y a lieu d'encourager les entreprises à renouveler les équipements vétustes vue que leur âge moyen montre un certain vieillissement du parc.

Par ailleurs,, nous avons établi ces tableaux à double entrée car ceux-ci peuvent nous aider à détecter d'une part les spécialistes régionales où l'on trouve les taux d'utilisation des équipements les plus élevés et d'autre part des potentialités de sous-traitance à exploiter.

Ainsi par exemple, nous constatons que dans la région 04 le secteur fabrication des machines est très faible soit 24 %, alors qu'il est de 80 % dans la région 06 d'où la nécessité d'entreprendre des actions pour développer la coopération entre la région 06 (où il faut rechercher des donneurs d'ordre) et dans la région 04 (où il faut rechercher des preneurs d'ordre).

Cette méthodologie permet également d'orienter à l'avenir les prospections de la bourse aussi bien au niveau régional que sectoriel.

#### B) ANALYSE REGIONALE :

1) Les machines recensées ont concerné surtout la région 01 (TUNIS et environs avec 2406 machines sur 3691 soit 65 % suivi de la région 06 (Sfax et environ) 23 %.

Ceci s'explique d'une part par la densité de tissu industriel dans ces 2 régions mais aussi par des moyens de prospection de la B.S.T.P. des autres régions qui ont fait défaut. A cet égard, il convient de remarquer que la région du centre n'a pas été suffisamment explorée malgré les potentialités importantes qu'elle recèle en matière de sous-traitance.

La région 03 du Sud doit être aussi renforcée puisqu'aucun équipement n'a été recensé dans cette région.

.../...



2) L'âge moyen des équipements calculés sur la base des données disponibles oscille entre 6 et 10 ans.

Nous remarquons que c'est dans la région 05 que l'âge moyen des équipements est le plus jeune.

3) Le taux d'utilisation moyen des équipements calculé sur la base des déclarations des industriels oscille entre 50% (région 2) et 66% (région 4)

C) ANALYSE SECTORIELLE :

1) Sur les 3691 machines recensées 1971 concernent le secteur du travail des métaux suivi par celui de la fabrication des vêtements.

Ceci s'explique par la priorité qui était accordée au secteur mécanique et l'intensification des visites d'entreprises depuis 1988 qui relèvent de ce secteur.

Récemment, depuis février 1990 la bourse s'est intéressée au textile. Ce secteur est très prometteur quant à ses potentialités de sous-traitance.

2) Par ailleurs, il convient de noter que l'âge moyen des équipements est plus de 10 ans pour le travail des métaux alors qu'il n'est que de 1 année et demie pour la fabrication des vêtements.

3) Le taux d'utilisation moyen des équipements est relativement élevé pour le textile et le plastique alors qu'il est plus faible dans le secteur mécanique soit de 50 à 60 %.



AGENCE DE PROMOTION DE L'INDUSTRIE  
BOURSE DE SOUS-TRAITANCE ET DE  
PARTENARIAT "BSTP"

REPERE DE L'INDUSTRIE  
INDUSTRIE PAR REGION

		REGIONS ECONOMIQUES						T.S
		01	02	03	04	05	06	
S	FONDERIE	3					6.1	6.0
E	TRAVAIL DES METAUX	11.4	9.5		11.9	8.6	10	10.4
C	FABR.DE MACHINES	14.4			8.6	9	6.7	12.1
T	FABR.D'AUTO & DE CYCLE	8.2				4		7.4
E	FABR.AUTRES MAT.TRANSPORT	4.8				2		3.0
U	FABR.MAT.ELECTRIQUE	10.9						10.9
R	FABR.MAT.ELECTRONIQUE							
S	FABR.D'EQUIP.MENAGERS	11.2						11.2
	IND.CAOUTCHOUC & PNEUM.	12						12.0
D'	FABR.PRODUITS EN PLAST.	10.9	5		9	6.6	12	10.4
A	INDUSTRIES DIVERSES	13.3			5.4			11.4
C	FILAT.TISSAGE.FINISSAGE		10			6		6.1
T	BONNETERIE							
I	FABR.VETEMENTS	1.7						1.5
V	IND.CUIR ET CHAUSSURES							
I								
T	TOTAL PAR REGION	9.0	8.8		10.4	6.0	9.9	9.1
E								

unité=nombre d'années

AGENCE DE PROMOTION DE L'INDUSTRIE  
SOURCE DE SOUS-TRAITANCE ET DE  
PARTENARIAT "BSTP"

Taux moyen de réalisation de la  
capacité de production  
des équipements fournis par  
l'Etat

		REGIONS ECONOMIQUES						T.S.
		01	02	03	04	05	06	
S	FONDERIE	49.30					33.87	42.84
E	TRAVAIL DES METAUX	52.30	39.11		72.03	49.13	50.75	52.33
C	FABR. DE MACHINES	56.33			24.55	59.44	79.75	59.41
T	FABR. D'AUTO & DE CYCLE	54.59				50.00		54.06
E	FABR. AUTRES MAT. TRANSPORT	66.67				56.36		60.00
U	FABR. MAT. ELECTRIQUE	51.97						51.97
R	FABR. MAT. ELECTRONIQUE							
S	FABR. D'EQUIP. MENAGERS	62.54						62.54
	IND. CAOUTCHOUC & PNEUM.	60.00	59.50					59.78
D'	FABR. PRODUITS EN PLAST.	75.75			86.38	67.56	74.21	74.96
A	INDUSTRIES DIVERSES	76.16			51.50			70.56
C	FILAT. TISSAGE. FINISSAGE		72.00			81.62		80.48
T	BONNETERIE	80.00						80.00
I	FABR. VETEMENTS	79.35				80.34		79.42
V	IND. CUIR ET CHAUSSURES							
I	TOTAUX	61.80	49.91		66.54	61.67	53.97	59.8%
T								T. GEN
E								

unité = pourcentage

ASSISTANCE A LA BOURSE DE SOUS TRAITANCE NATIONALE  

---

DE TUNISIE  

---

DP / TUN / 86 / 008 / H / 01 / 37.

DU 08 JUIN 1988

\* REUNION TRIPARTITE FINALE DU 15/01/1991. \*

REPRESENTATION ONUDI

Par décision de Monsieur le Représentant Résident Permanent du PNUD, transmise par Mme. NANCY BAKKOUR, l'ONUDI ne peut être représentée à la présente réunion par l'administrateur du projet à Vienne : Monsieur A. DE CROMBRUGGHE pour le motif de ne pas faire double emploi avec l'expert principal affecté au projet.

L'expert n'est pas membre du personnel de l'ONUDI, il n'a pas à connaître des questions relevant de l'administration générale et des systèmes régissant le fonctionnement des organisations des Nations Unies.

Il est recruté par contrat de louage de services à temps partiel pour des questions techniques définies par les termes de référence du projet.

En conséquence, il formule toutes réserves quant aux questions s'adressant à l'ONUDI pour lesquelles, il n'a pas pouvoir d'y répondre et plus particulièrement pour les suggestions ou préconisations que l'ONUDI pourrait faire valoir dans la situation du projet.

**ASSISTANCE A LA BOURSE DE SOUS-TRAITANCE NATIONALE****DE TUNISIE****DP/TUN/86/008/H/01/37 DU 08 JUIN 1988****\* REUNION TRIPARTITE FINALE DU 15/01/1991 \*****PERSPECTIVES DU PROJET**

Informé par téléphone, de l'éventualité communiquée par Mme BAKKOUR de la décision du PNUD/TUNIS de cesser tout concours au projet à compter de la réunion tripartite finale.

L'administrateur du projet : Le fonctionnaire chargé de l'appui a demandé de faire consigner au procès verbal de la présente réunion que l'ONUDI soutient la requête présentée par l'API, en vue d'apporter à l'association nouvellement créée, le concours nécessaire à sa mise en activité autonome.

L'ONUDI considère que c'est une obligation morale dans le système des Nations Unies de porter assistance dans une phase d'innovation, qui constitue un progrès important.

Elle estime que l'Association naissante doit être guidée et assistée pour faciliter et conforter son démarrage.

Voir message TELEX NR 124366 du 14/01/1991 de l'ONUDI  
VIENNE, prévoyant assistance en matière de :

- I - Gestion de l'autonomie et formation,
- II - Campagne de sensibilisation et d'affiliation,
- III - Lancement des nouvelles antennes (et formation),
- IV - Mise en réseau au niveau national,
- V - Mise à jour logiciel UNISS (et formation),
- VI - Participation aux Salons Européens/Méditerranéens importants.

ASSISTANCE A LA BOURSE DE SOUS TRAITANCE NATIONALE  

---

DE TUNISIE  

---

DP / TUN / 86 / 008 / H / 01 / 37.

DU 08 JUIN 1988

\* REUNION TRIPARTITE FINALE DU 15/01/1991. \*

DELAIS DE TRANSMISSION DU RAPPORT D'EVALUATION

La demande émanant de Vienne est restée en souffrance au PN'D de Juin à Décembre 1990, alors que l'expert avait été sur place du 3 au 15 Septembre 1990.

EVALUATION DU PROJET

L'ONUDI par l'administrateur du projet à Vienne, Monsieur A. DE CROMBRUGGHE, demande l'inscription au procès verbal de la présente réunion, de sa satisfaction pour l'état d'avancement et de réalisation du projet qui le situe, malgré les décalages dans le temps, en pointe de tous les projets similaires engagés autour de la Méditerranée.

L'ONUDI remercie tout particulièrement le Secrétaire d'Etat à l'Industrie et au Commerce et le Président Directeur Général de l'A.P.I. pour les décisions prises et en voie de concrétisation, conférant à la B.S.T.P. de Tunisie son autonomie de fonctionnement et de financement sous la forme d'une association qui renforce le rôle pilote de la Tunisie dans le contexte régional.

Le projet développé par les services de l'API. constitue une véritable innovation.

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT (PNUD)PROJET DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TUNISIENNE

TITRE : RENFORCEMENT DE L'AUTONOMIE DE LA BOURSE DE SOUS-TRAITANCE ET PARTENARIAT "BSTP".

NUMERO : TUN / 86 / 008.

DUREE : 2 ans.

SECTEUR : Industrie.

SOUS-SECTEUR : Service d'appui au développement industriel.

ORGANISME DU GOUVERNEMENT CHARGE DE L'EXECUTION :

AGENCE DE PROMOTION DE L'INDUSTRIE (API.)  
 MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES.

AGENCE D'EXECUTION : ORGANISATION DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL (ONU DI).

DATE DE MISE EN ROUTE :

APPORTS DU GOUVERNEMENT :

APPORTS DU PNUD :

APPROUVE :

Au nom du Gouvernement	Date :
Au nom du PNUD.	Date .
Au nom de l' ONU DI.	Date :



PARTIE - I - : CADRE JURIDIQUE

Le document de projet sera l'instrument désigné comme tel à l'article I, paragraphe 2, de l'Accord de Coopération entre le Gouvernement de Tunisie et le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) signé par les deux parties le 25 Avril 1987.

PARTIE - II - : LE PROJETA.) OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT :

Contribuer au développement industriel et à l'intégration de l'économie tunisienne en stimulant une augmentation de la production et de l'emploi industriels, une meilleure utilisation des capacités de production installées, une substitution aux importations de composantes industrielles, une amélioration de la qualité des produits sous-traités et une plus grande compétitivité des petites et moyennes entreprises sous-traitantes.

B.) OBJECTIFS IMMEDIATS :

- (1) La mise en place d'une association autonome "BOURSE DE SOUS-TRAITANCE ET DE PARTENARIAT" (BSTP) gérée par un conseil d'administration composé d'institutions et organismes concernés par la sous-traitance (DGI, API, CETIME, UTICA, CCI-TUNIS, BDET...) et d'industriels élus.
- (2) Le renforcement de cette association de manière à ce qu'elle puisse rendre des services aux industriels et à l'Economie Nationale en général.

C.) CONSIDERATIONS PARTICULIERES

La bourse de sous-traitance tunisienne fait partie intégrante du "Programme Régional Arabe de Développement de la Sous-Traitance" (DP/RAB/86/001), de son "Comité Régional Arabe de Coordination de la Sous-Traitance" et du réseau régional arabe de BST informatisées dont elle joue le rôle pilote.

.../...

Cette coopération régionale ne devrait pas manquer de contribuer à l'intégration harmonieuse de la région, et de bénéficier à chacun des pays participants.

D.) HISTORIQUE ET JUSTIFICATION :

En vue de renforcer davantage le rôle joué par les institutions d'appui et de promotion du secteur industriel, il a été procédé, par la promulgation de la loi 87-50 du 2 Août 1987, au regroupement de l'Agence de Promotion des Investissements, l'Agence Foncière Industrielle et le Centre National des Etudes Industrielles en un seul organisme "L'AGENCE DE PROMOTION DE L'INDUSTRIE". Cette restructuration vise à assurer une meilleure coordination des attributions multiples et complémentaires de ces organismes et à leur conférer davantage d'efficacité dans leur contribution à la concrétisation des objectifs de développement assignés au secteur des industries manufacturières.

Parmi les attributions de la nouvelle Agence de Promotion de l'Industrie (API) figurant les suivantes :

- Assurer la mise en place et la gestion d'une banque de données industrielles et d'une bourse de sous-traitance en vue de favoriser l'identification des projets et l'exploitation optimale des capacités de production installées.
- Identifier les opportunités d'investissements dans le secteur industriel et aider à leur réalisation.
- Développer toute action d'information et de promotion, en collaboration avec les organismes publics ou privés, en Tunisie ou à l'étranger, pour faire connaître les opportunités d'investissement et favoriser leur réalisation.
- Fournir l'assistance aux entreprises et organismes publics ou privés, en matière d'organisation, d'amélioration de la gestion et de formation des cadres et notamment au profit des entreprises de petite et moyenne taille.

.../...

D'autre part, un conseil de développement industriel est créé qui sera chargé d'examiner périodiquement la situation du secteur industriel et de formuler au gouvernement toutes propositions s'inscrivant dans le cadre de la promotion de l'industrie.

Dans le cadre de ce projet, initialement intitulé "Etablissement d'une bourse de sous-traitance nationale et internationale dans les secteurs des industries mécanique, électrique et plastique" une bourse fut effectivement mise en place en 1988 au sein de la Direction de la Bourse de Sous-traitance (DBST) de l'A.P.I. à Tunis. Cette direction (DBST) a été créée au sein de l'Agence de Promotion de l'Industrie qui en assure le financement. Son rôle a été renforcé par la promulgation de la loi 87-50 du 2 Août 1987, portant création de l'Agence de Promotion de l'Industrie, qui institutionnalise l'organisation rationnelle de la sous-traitance, en Tunisie, par l'A.P.I. Cette direction de la bourse de sous-traitance dispose de moyens (bureaux, téléphones, micro-ordinateurs), et comprend 5 fonctions opérationnelles qui touchent à la sous-traitance :

- \* Service sous-traitance nationale (capacités, spécialités)
- \* Services sous-traitance internationale
- \* Service fichier industriel (autres secteurs que les IMME)
- \* Service S.V.P. technique (renseignements et documentation)
- \* Service développement (promotion industrielle).

Par ailleurs et conformément aux recommandations du PNUD et de l'ONUDI, les autorités tunisiennes ont décidé de doter la bourse de sous-traitance d'une autonomie de gestion et de fonctionnement. Cette autonomie s'est traduite par la création d'une association à but non lucratif dénommée "BOURSE DE SOUS-TRAITANCE ET DE PARTENARIAT" (BSTP) gérée par un conseil d'administration composé d'organismes et institutions concernées par la sous-traitance et d'industriels élus. En vue de renforcer cette association et lui donner les moyens de sa politique et en commun accord avec l'ONUDI, il est demandé d'étendre le projet initialement conçu sur une période de 2 ans en vue d'encadrer la B.S.T.P. et la rendre pleinement opérationnelle.

.../...

E.) ACTIVITES DU PROJET :

- a) Effectuer des enquêtes économiques, en vue de dégager des possibilités de sous-traitance,
- b) identifier des circuits commerciaux et des débouchés existants et potentiels,
- c) promouvoir des liaisons inter-entreprises dans le domaine de la sous-traitance, aussi bien à l'échelle nationale qu'internationale,
- d) favoriser l'utilisation optimale des capacités de production de biens et services,
- e) organiser des rencontres et des séminaires entre offreurs et demandeurs de sous-traitance,
- f) organiser la participation des entreprises adhérentes aux foires nationales, régionales et internationales de sous-traitance,
- g) promouvoir le partenariat entre différentes entreprises, afin de permettre l'utilisation la plus complète et la plus rationnelle possible des installations, machines et capacités de travail existantes,
- h) mettre à la disposition de chaque adhérent un système d'information susceptible de l'aider à la prise de décision en matière d'investissement et de production,
- i) éditer éventuellement un bulletin d'information technique et économique sur les opportunités de sous-traitance et de partenariat,
- j) soutenir et conseiller dans la limite de ses moyens les entreprises sur le plan technique, juridique et économique, notamment dans l'élaboration de réponses à des offres de sous-traitance.
- k) proposer à l'administration toutes mesures ou modification de mesures de nature à promouvoir la sous-traitance,

.../...

PARTIE - III - : CALENDRIER DES CONTROLES - EVALUATION ET RAPPORTS

A.) REUNION TRIPARTITE ET REUNION TECHNIQUE :

Le projet fera l'objet d'examens périodiques conjoints conformément aux usages et procédures établies pour le contrôle et l'exécution des projets et du programme.

B.) EVALUATION FINALE :

Le projet fera l'objet d'une évaluation finale conformément aux usages et procédures établis par le PNUD.

La date d'organisation et les termes de référence de l'évaluation seront décidés par consultation entre le Gouvernement, le PNUD et l'ONUDI.

C.) RAPPORTS :

Conformément aux procédures d'évaluation, de contrôle et de suivi des projets, des rapports semestriels sur l'état d'avancement du projet seront préparés par le Directeur National du projet et l'Expert de l'ONUDI et seront transmis au Représentant Résident du PNUD ainsi qu'à l'Agence d'Exécution pour commentaires et approbation.

PARTIE - IV - : B U D G E T.

\* CONTRIBUTION DU GOUVERNEMENT (Cf. détail en annexe I)

- a) Budget d'investissement et de fonctionnement nécessaire.
- b) Personnel nécessaire.
- c) Appui administratif et logistique (Tunis et 5 antennes) :  
Bureaux, véhicules....
- d) Déplacements à travers le pays.

.../...

\* CONTRIBUTION DU PNUD .

R U B R I Q U E S	TOTAL	1 9 9 1		1 9 9 2	
		H/M	Dollars	H/M	Dollars
11-01 <u>Expert international en sous-traitance</u>	16 000	1,0	8 000	1,0	8 000
21-00 <u>Contrats de sous-traitance</u>	15 000	12,0	7 500	12,0	7 500
32-00 <u>Voyages d'études</u> . 3 personnes MIDEST . 3 personnes Foire de HANOVRE	30 000	-	15 000	-	15 000
42-00 <u>Matériel</u> 4 Micro-ordinateurs avec imprimantes 6 Modems 1 Fax.	30 000	-	30 000		
51 - <u>Dépenses diverses</u> - Documentation spécialisée - Travaux d'impression - Traduction rapport. - Etc....	9 000	-	4 500	-	4 500
TOTAL.....	100 000		65 000		35 000